

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 1^{er} juin 2020
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} juin 2020.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2020.

10.04 Autre sujet

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1203945011

Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2019, ainsi que le rapport de reddition de comptes concernant les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en date du 31 décembre 2019.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Période de questions et requêtes du public.

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1207843001

Octroi d'un contrat de 388 615,50 \$, taxes incluses, à la firme 2633-2312 Québec inc. (Arthier), pour le projet d'aménagement de 8 ruelles vertes, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 549 194,73 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 102 286,91 \$ et les contingences de 58 292,32 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-20-05 (2 soumissionnaires conformes).

20.02 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1207843002

Octroi d'un contrat de 295 756,40 \$, taxes incluses, à la firme Les Terrassement Multi-paysages Inc., pour le projet d'agrandissement du parc Alphonse-Télésphore-Lépine, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 367 769,86 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 27 650 \$ et les contingences de 44 363,46 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-20-09 (5 soumissionnaires conformes).

District(s) : Mile-End

20.03 Obligations contractuelles

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1200482003

Dépôt du rapport du Bureau de l'inspecteur général sur le nettoyage des puisards et des égouts, et résiliation du contrat octroyé par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à Beauregard Environnement ltée. dans le cadre de l'appel d'offres 19-17357.

20.04 Entente

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1206652002

Approbation d'une entente entre la Ville de Montréal et la Société de Transport de Montréal concernant l'aménagement et l'entretien d'une placette publique adjacente au poste de ventilation mécanique Saint-Grégoire, situé au 5425, rue Prénoveau, et autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer l'entente.

District(s) : Mile-End

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1208249001

Création du Fonds culturel spécial COVID-19 d'un montant maximal de 70 000 \$, auquel participent l'arrondissement et la Caisse Desjardins du Plateau-Mont-Royal à hauteur de 35 000 \$ chacun, pour soutenir des projets culturels contribuant à la qualité de vie citoyenne en période de pandémie, et délégation à la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'approbation des demandes de versements et de l'autorisation de dépenses.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1206616002

Octroi d'un soutien financier de 33 613 \$, toutes taxes applicables, à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau, pour la période 2020 à 2021, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approbation du projet de convention à cet effet.

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1206813002

Octroi d'une contribution financière totalisant 22 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'amitié pour la tenue de 3 marchés publics pour l'été 2020, et approbation des projets de convention à cet effet.

20.08 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1203945010

Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 500 \$, taxes incluses, à l'école Laurier pour la réalisation d'un jardin comestible.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1203945009

Acceptation en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) de l'offre faite par l'arrondissement Saint-Laurent en regard des droits d'utilisation de l'application de suivi financier, et de confection et de prévision budgétaire "goFinance", et approbation de l'entente de partenariat à cet effet.

30.02 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1208863001

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2020.

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1205924005

Autorisation de procéder par consultation écrite pour certains dossiers.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1206768003

Ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue Bercy, entre les rues Rachel et Sherbrooke.

District(s) : DeLorimier

40.03 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1206768004

Ordonnance établissant le virage à gauche depuis l'approche est de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Garnier.

District(s) : DeLorimier

40.04 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1206768002

Ordonnance établissant une modification des aménagements cyclables existants sur la rue Gilford, entre les rues de Mentana et Fullum.

District(s) : DeLorimier

40.05 Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1207827001

Ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir pour l'emplacement situé au 351, avenue du Mont-Royal Est.

40.06 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1207272002

Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, entre l'avenue du Parc et la rue Chapleau, du 5 juin au 1^{er} novembre 2020.

40.07 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1206652003

Avis de motion et adoption du projet du *Règlement (2020-05) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2020 (2019-14)*, afin de modifier les règles applicables aux cafés-terrasses.

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1196652010

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'agrandissement de la microbrasserie *Dieu du Ciel !*, située au 29, avenue Laurier Ouest, dans le local adjacent au 21 avenue Laurier Ouest.

District(s) : Mile-End

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1196652011

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment industriel d'un étage situé au 5480, avenue Henri-Julien, afin de permettre la construction d'un immeuble de 4 étages comprenant 99 logements, ainsi que 37 unités de stationnement pour automobile et 140 unités de stationnement pour vélo au sous-sol.

District(s) : Mile-End

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1207510005

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et deux logements, situé aux 1017-1019, rue Gilford.

District(s) : Mile-End

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1206205004

Refus des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet d'agrandissement sur 3 étages d'un immeuble mixte, situé au 461, rue Prince-Arthur Ouest.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 21 et 28 avril, et le 5 mai 2020.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 29
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1203945011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2019 ainsi que le rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en date du 31 décembre 2019.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :
DE prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

DE décréter que ledit rapport soit diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement;

De prendre acte du rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-05-28 15:20

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203945011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2019 ainsi que le rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en date du 31 décembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue en juin, le maire de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés. Ce rapport est diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

Le rapport doit traiter, en regard de l'arrondissement, des derniers résultats financiers, du dernier programme d'immobilisations, des indications préliminaires quant aux résultats financiers de l'exercice courant.

Il doit traiter, dans la mesure où des éléments concernant expressément l'arrondissement y sont mentionnés, du dernier rapport du vérificateur externe et du dernier rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal.

Le rapport doit divulguer les rémunérations et les allocations de dépenses des conseillers qui occupent un poste particulier au sein du conseil d'arrondissement.

De plus, vous trouverez en pièce jointe le rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en date du 31 décembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1196613001  - Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2018.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En concordance avec l'orientation stratégique écoresponsable, le rapport du Maire sera téléchargé sur le site internet de l'arrondissement. Sa disponibilité sera annoncée dans l'infolettre, sur facebook, sur twitter, dans les faits saillants du CA et une affiche installée au CA informera le lien internet pour le trouver.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal et la loi 122*.
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-26

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

Marie DESHARNAIS
c/d ress. financières et matérielles

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1207843001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 388 615,50 \$, taxes incluses, à la firme 2633-2312 Québec Inc. (Arthier), pour le projet d'aménagement de 8 ruelles vertes et autoriser une dépense totale à cette fin de 549 194,73 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 102 286,91 \$ et les contingences de 58 292,32 \$, taxes incluses (appel d'offres public DDTET54-20-05, 2 soumissionnaires conformes)

OCTROYER UN CONTRAT DE 388 615,50 \$, TAXES INCLUSES, À LA FIRME 2633-2312 QUÉBEC INC. (ARTHIER), POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE 8 RUELLES VERTES ET AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALE À CETTE FIN DE 549 194,73 \$, TAXES INCLUSES, INCLUANT LES INCIDENCES AU MONTANT DE 102 286,91 \$ ET LES CONTINGENCES DE 58 292,32 \$ TAXES INCLUSES (APPEL D'OFFRES PUBLIC DDTET54-20-05, 2 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES)

ATTENDU les objectifs du Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020 de l'arrondissement.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'octroyer un contrat à 2633-2312 Québec Inc. (Arthier) pour le projet d'aménagement de 8 ruelles vertes de l'arrondissement pour l'année 2020, pour un montant total de 388 615,50 \$, toutes taxes applicables, conformément au cahier des charges préparé pour l'appel d'offres DDTET54-20-05 ;

D'autoriser une dépense totale de 549 194,73 \$, incluant les taxes et les incidences au montant de 102 286,91 \$ ainsi que les contingences au montant de 58 292,32 \$ taxes incluses pour la réalisation du projet d'aménagement de 8 ruelles vertes;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-05-28 15:17

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207843001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 388 615,50 \$, taxes incluses, à la firme 2633-2312 Québec Inc. (Arthier), pour le projet d'aménagement de 8 ruelles vertes et autoriser une dépense totale à cette fin de 549 194,73 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 102 286,91 \$ et les contingences de 58 292,32 \$, taxes incluses (appel d'offres public DDTET54-20-05, 2 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Les projets de ruelles vertes sont initiés par une mobilisation de citoyens dont la motivation repose sur une augmentation de la qualité de vie pour tous les résidents-riverains. Le but de ces aménagements est avant tout de bonifier le verdissement, mais aussi d'embellir et de sécuriser les ruelles en y réduisant la circulation automobile.

10 projets pour la réalisation de ruelles vertes ont été déposés à l'automne 2019 et le comité de sélection, formé de représentants de l'arrondissement et d'élus, a sélectionné huit projets à réaliser au courant de l'été 2020. Les critères de sélection sont les suivants :

- respect des échéances pour le dépôt de la demande;
- mobilisation citoyenne;
- faisabilité et pérennité du projet;
- utilisation du plein potentiel de verdissement de la ruelle;
- impact sur les îlots de chaleur;
- potentiel de rayonnement dans le quartier;
- impacts sur la circulation dans la ruelle.

L'aménagement des différentes ruelles est très attendu de la part des citoyens. Les huit ruelles sont réparties à l'intérieur des trois districts de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2197843002 - 20 janvier 2020 : Approbation d'un contrat de services professionnels à la firme Topo 3D (9148-7132 Québec Inc.), pour une somme maximale de 11 267,55 \$, taxes incluses (contrat de gré à gré), afin de réaliser le relevé d'arpentage pour le projet d'aménagement des ruelles vertes 2020.

2197843003 - 22 janvier 2020 : Approbation d'un contrat de services professionnels à la firme Groupe Akifer Inc. pour une somme maximale de 24 726,52 \$ afin de réaliser les travaux de caractérisation environnementale pour le projet d'aménagement des ruelles vertes 2020.

DESCRIPTION

L'objectif de l'aménagement des ruelles vertes consiste à limiter les îlots de chaleur et réduire la circulation automobile par la création de sentiers accessibles aux piétons et aux cyclistes. Il y aura une déminéralisation importante dans chaque ruelle pour faire place à des plates-bandes verdies, des surfaces de criblure de pierre, des surfaces en dalles et pavés de béton préfabriqué, ajout de roches de type "Boulder", de billots de bois, de microbibliothèques, de bacs de plantation et de pancartes type "Ruelle verte" dans le but de fournir des espaces verdis et animés pour la population. L'entretien et l'animation des ruelles vertes se font par les résidents-riverains.

Les huit (8) ruelles visées dans le contrat DDTET54-20-05 sont les suivantes :

- B - Des Pins, Prince-Arthur, Laval, Hôtel de Ville
- C - Saint-Christophe, Napoléon, Roy
- D - Laurier, St-Joseph, Christophe-Colomb, Boyer
- E - Rue Poitevin sud (entre Marie-Anne et Rachel)
- F - Saint-Joseph, Gilford, De Brébeuf, Chambord
- G - Gilford, Mont-Royal, Cartier, Papineau
- H - Van Horne, Bernard, St-Urbain, Waverly
- I - Saint-Cuthbert, Roy, Sewell, Saint-Urbain

Un appel d'offres public s'est tenu du 26 mars au 7 mai 2020. Il y a eu 11 preneurs de cahier des charges et 3 soumissionnaires ont déposé leur soumission. Après analyse des soumissions, deux soumissionnaires ont été jugés conformes et un soumissionnaire ne s'est pas conformé au niveau des licences exigées au cahier des charges. Le processus d'appel d'offres a été fait avec le "système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec".

JUSTIFICATION

Après analyse des soumissions, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit 2633-2312 Inc. (Arthier), pour un montant de 388 615,50 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
2633-2312 Québec Inc. (Arthier)	388 615,50 \$		388 615,50 \$
Urbex Construction Inc.	445 532,15 \$		445 532,15 \$
Dernière estimation réalisée	541 265,49 \$		541 265,49 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			417 073,83 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			7,32 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	56 916,65 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	14,65 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	-152 649,99 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-28,20 %

Une estimation de 541 265,49 \$, excluant un montant de 102 286,91 \$ pour les dépenses incidentes et un montant de 81 189,82 \$ pour les contingences (15 %), donnant une estimation totale de 724 742,22 \$, a été réalisée dans le cadre de ce projet. Il y a un écart de -28,20 % entre l'estimation faite par la Division de l'aménagement écologique et du paysage et le plus bas soumissionnaire; nous considérons cet écart acceptable. La différence entre l'estimation réalisée et le soumissionnaire le plus bas se situe au niveau des prix unitaires des items du bordereau liés à la gestion des sols, des surfaces à démolir en asphalte et en béton et du système de drainage et des surfaces en criblure de pierre pour les sentiers.

Les dépenses incidentes à la soumission comprennent les travaux suivants :

- la fourniture de mobilier (pancartes "Ruelle verte", micro-bibliothèques, billots de bois et bacs de plantation) : 25 286,91 \$;
- la fourniture de végétaux et matériel horticole : 50 000 \$;
- les services professionnels : 27 000 \$.

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés financiers (AMF);
- Revenu Québec (RQ);
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Règlement sur la gestion contractuelle (RGC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits, toutes taxes applicables, nécessaires pour la réalisation des travaux du projet d'aménagement des ruelles vertes sont répartis comme suit :

Répartition des coûts	Arrondissement PMR	Services des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (Plan de déminéralisation N° projet 178902)	Total
Contrat :	300 457,51 \$	88 157,99 \$	388 615,50 \$
Contingences 15 % :	58 292,32 \$	N/A	58 292,32 \$
Incidences :	102 286,91 \$	N/A	102 286,91 \$
Dépenses totales:	461 036,74 \$	88 157,99 \$	549 194,73 \$

Sous la gouverne du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, le projet de ruelles vertes bénéficiera du programme d'aide financière aux arrondissements pour la

déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation. Cette aide financière permettra d'assumer une partie des coûts liés aux travaux de construction des fosses de plantation prévues dans le projet. Ainsi, un montant de 80 500 \$ (taxes nettes) sera assumé par le règlement d'emprunt N°17-072 Plan de gestion de la forêt urbaine dans le cadre du plan de déminéralisation du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour la création ou réfection de fosses de plantation.

Les fonds du Service des grands parcs ont été déjà virés sur planification (projet SIMON No. 183318).

Les dépenses assumées par l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal pour ce projet sont d'un montant de 461 036,74 \$.

Les dépenses totales du projet de 549 194,73 \$. Voir l'intervention de certification de fonds pour les détails concernant l'imputation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020. En effet, la création de ruelles vertes permet de poursuivre nos engagements liés aux priorités suivantes :

Priorité d'intervention numéro 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles

Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun

Priorité d'intervention numéro 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources

Action 4 : Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité

Action 5 : Accroître le verdissement du cadre bâti

Action 8 : Décontaminer les sols

Priorité d'intervention numéro 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à l'échelle humaine et en santé

Action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables

L'augmentation de la superficie des espaces végétalisés, la plantation d'arbres et la réduction des superficies asphaltées permettent de réduire d'environ 15 % l'absorption solaire. De plus, ce type d'aménagement :

- permet une meilleure perméabilité des sols et un meilleur drainage des eaux de pluie;
- crée un îlot de fraîcheur avec une réduction de la température ambiante de 2 à 5 °C;
- limite la restitution de la chaleur la nuit;
- permet d'absorber du CO₂;
- permet de limiter les surfaces minérales;
- apporte un meilleur confort urbain pour les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau-Mont-Royal en limitant les îlots de chaleur et en favorisant les échanges propices à une saine interaction communautaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel de la COVID-19 les impacts suivants pourraient avoir une influence directe à la réalisation du projet quant à :

- Des retards dans la livraison des matériaux, produits et mobilier (selon les disponibilités des fournisseurs);
- Un ralentissement au niveau du rythme dans l'exécution journalière des travaux (dû au mesures de distanciation sociale et au protocole applicable en matière de SST) ;
- Plusieurs demandes de changement pourraient subvenir à cause des modifications des produits équivalents (dû au manque de disponibilité des produits);

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une plaque signalétique indiquant à la population que la ruelle est verdie sera apposée en tête de ruelle. Les ruelles vertes seront ajoutées à la carte interactive de l'arrondissement et dans la liste des ruelles vertes affichée sur le site web.

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

- Début des travaux : juin 2020
- Fin des travaux : septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Virginie ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Virginie ANGERS, 21 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabian VEGA
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-21

Stéphanie-Anne GARON
Chef de division - Aménagements écologiques
du paysage

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1207843002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 295 756,40 \$, taxes incluses, à la firme Les Terrassements Multi-paysages Inc., pour le projet d'agrandissement du parc Alphonse-Télesphore-Lépine et autoriser une dépense totale à cette fin de 367 769,86 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 27 650 \$ et les contingences de 44 363,46 \$, taxes incluses (appel d'offres public DDTET54-20-09, 5 soumissionnaires conformes)

OCTROYER UN CONTRAT DE 295 756,40 \$, TAXES INCLUSES, À LA FIRME LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC., POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU PARC ALPHONSE-TÉLÉSPHORE-LÉPINE ET AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALE À CETTE FIN DE 367 769,86 \$, TAXES INCLUSES, INCLUANT LES INCIDENCES AU MONTANT DE 27 650 \$ ET LES CONTINGENCES DE 44 363,46 \$ TAXES INCLUSES (APPEL D'OFFRES PUBLIC DDTET54-20-09, 5 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES)

ATTENDU les objectifs du Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020 de l'arrondissement.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'octroyer un contrat à Les Terrassements Multi-paysages Inc. pour le projet d'agrandissement du parc Alphonse-Télesphore-Lépine de l'arrondissement pour l'année 2020, pour un montant total de 295 756,40 \$, toutes taxes applicables, conformément au cahier des charges préparé pour l'appel d'offres DDTET54-20-09 ;

D'autoriser une dépense totale de 367 769,86 \$, incluant les taxes et les incidences au montant de 27 650 \$ ainsi que les contingences au montant de 44 363,46 \$ taxes incluses pour la réalisation du projet d'agrandissement du parc Alphonse-Télesphore-Lépine.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-05-27 09:57

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207843002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 295 756,40 \$, taxes incluses, à la firme Les Terrassements Multi-paysages Inc., pour le projet d'agrandissement du parc Alphonse-Télesphore-Lépine et autoriser une dépense totale à cette fin de 367 769,86 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 27 650 \$ et les contingences de 44 363,46 \$, taxes incluses (appel d'offres public DDTET54-20-09, 5 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'agrandissement du parc Alphonse-Télesphore-Lépine est initié par une mobilisation de citoyens riverains dont la motivation repose sur une augmentation de la qualité de vie par la bonification des espaces verts, mais également par l'embellissement du site, la réduction du bruit et la sécurité des espaces verdis et limités en partie à la circulation piétonne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0298 - 20 février 2019 (1188169001) : Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

DESCRIPTION

L'arrondissement désire agrandir le parc Alphonse-Télesphore-Lépine, par l'aménagement d'un espace résiduel au sud du parc et appartenant à la Ville. Cet espace est rendu disponible suite à la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment résidentiel de la coopérative d'habitation Mile End située au 5155 avenue de Gaspé. Les travaux d'agrandissement du parc consistent à la démolition de bordures en béton, à l'enlèvement des surfaces en asphalté, en gravier et en gazon, à l'excavation et gestion des sols contaminés, à la création de nouvelles fosses de plantation de végétaux (arbres, arbustes, vivaces et couvre-sols), à la réfection des surfaces en pavés des quatre entrées du parc, à la mise en place de nouvelles bordures en béton et à l'ajout de mobilier.

Un appel d'offres public s'est tenu du 14 avril au 19 mai 2020. Il y a eu 14 preneurs de cahier des charges et 5 soumissionnaires ont déposé leur soumission. Le processus d'appel d'offres a été fait avec le "système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec".

JUSTIFICATION

Après analyse des soumissions, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Terrassement Multi-paysages Inc., pour un montant de 295 756,40 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Les Terrassement Multi-paysages Inc	295 756,40 \$		295 756,40 \$
Massi Construction Inc.	329 664,65 \$		329 664,65 \$
Urbex Construction Inc.	374 140,15 \$		374 140,15 \$
Les Entreprises Daniel Robert Inc.	391 806,87 \$		391 806,87 \$
Saho Construction Inc.	417 513,32 \$		417 513,32 \$
Dernière estimation réalisée	321 514,65 \$		321 514,65 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			361 776,28 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			22 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			121 756,92 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			41,16 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			25 758,25 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-8,01 %

Une estimation de 321 514,65 \$, excluant un montant de 27 650 \$ pour les dépenses incidentes et un montant de 48 227,20 \$ pour les contingences (15 %), donnant une estimation totale de 397 391,85 \$, a été réalisée dans le cadre de ce projet. Il y a un écart de -8,01 % entre l'estimation faite par la Division de l'aménagement écologique du paysage et le plus bas soumissionnaire; nous considérons cet écart acceptable. La différence entre l'estimation réalisée et le soumissionnaire le plus bas se situe principalement au niveau des prix unitaires des items liés à la démolition des surfaces et à la gestion des sols.

Les dépenses incidentes à la soumission comprennent les travaux suivants :

- la fourniture de mobilier (pancartes, microbibliothèque et banc de parc) : 2 150 \$;
- les services professionnels : 25 500 \$.

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés financiers (AMF);
- Revenu Québec (RQ);
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Règlement sur la gestion contractuelle (RGC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant maximal de 335 822,90 \$ net de ristournes sera assumé par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 19-014. Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances.

La dépense maximale de 367 769,86 \$ représente le montant toutes taxes incluses de la dépense.

La dépense est assumée à 100 % par la ville centre. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net requis (336 k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2020	2021	Ultérieur
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	336	-	-

Les crédits, toutes taxes applicables, nécessaires pour la réalisation des travaux du projet d'agrandissement du parc Alphonse-Télesphore-Lépine sont répartis comme suit :

Répartition des coûts	Arrondissement PMR	Services des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (Programme de réfection et verdissement des parcs locaux)	Total
Contrat :		295 756,40 \$	295 756,40 \$
Contingences 15 % :		44 363,46 \$	44 363,46 \$
Incidences :		27 650 \$	27 650 \$
Dépenses totales:		367 769,86 \$	367 769,86 \$

Voir l'intervention de certification de fonds pour les détails concernant l'imputation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020. En effet, la création de nouvelles surfaces verdies permet de poursuivre nos engagements liés aux priorités suivantes :

Priorité d'intervention numéro 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles

Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun

Priorité d'intervention numéro 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité

des ressources

Action 4 : Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité

Action 5 : Accroître le verdissement du cadre bâti

Action 8 : Décontaminer les sols

Priorité d'intervention numéro 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à l'échelle humaine et en santé

Action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables

L'augmentation de la superficie des espaces végétalisés, la plantation d'arbres et la réduction des superficies asphaltées permettent de réduire d'environ 15 % l'absorption solaire. De plus, ce type d'aménagement :

- permet une meilleure perméabilité des sols et un meilleur drainage des eaux de pluie;
- crée un îlot de fraîcheur avec une réduction de la température ambiante de 2 à 5 °C;
- limite la restitution de la chaleur la nuit;
- permet d'absorber du CO₂;
- permet de limiter les surfaces minérales;
- apporte un meilleur confort urbain pour les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau-Mont-Royal en limitant les îlots de chaleur et en bonifiant les espaces verts.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel de la COVID-19 les impacts suivants pourraient avoir une influence directe à la réalisation du projet quant à :

- Des retards dans la livraison des matériaux, produits et mobiliers (selon les disponibilités des fournisseurs);
- Un ralentissement au niveau du rythme dans l'exécution journalière des travaux (dû aux mesures de distanciation sociale et au protocole applicable en matière de SST) ;
- Plusieurs demandes de changement pourraient subvenir à cause des modifications des produits équivalents (dû au manque de disponibilité des produits);

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

- Début des travaux : mi-juin 2020
- Fin des travaux : fin août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 21 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabian VEGA
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-21

Stéphanie-Anne GARON
Chef de division - Aménagements écologiques
du paysage

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1200482003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du Bureau de l'inspecteur général sur le nettoyage des puisards et des égouts, et résiliation du contrat octroyé par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à Beauregard Environnement Itée. dans le cadre de l'appel d'offres 19-17357.

VU l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

VU le rapport du Bureau de l'inspecteur général de Montréal rendu le 25 mai 2020;

VU la recommandation de l'inspectrice générale en regard du contrat octroyé le 3 juin 2019 à la firme Beauregard Environnement Itée.;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs et du greffe;

Il est recommandé:

De déposer et de prendre acte du rapport du Bureau de l'inspecteur général sur le nettoyage des puisards et des égouts rendu le 25 mai 2020;

De résilier le contrat de nettoyage des égouts qui avait été octroyé le 3 juin 2019 en vertu de la résolution CA19 25 0175, à la firme Beauregard Environnement Itée. dans le cadre de l'appel d'offres 19-17357.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-05-27 13:22

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200482003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du Bureau de l'inspecteur général sur le nettoyage des puisards et des égouts, et résiliation du contrat octroyé par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à Beauregard Environnement ltée. dans le cadre de l'appel d'offres 19-17357.

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 mai 2020, le Bureau de l'inspecteur général de Montréal a déposé son rapport à la suite d'une enquête sur les contrats octroyés pour le nettoyage des puisards et des égouts par divers arrondissements. Ces contrats ont été principalement octroyés au cours de l'année 2019 à la firme Beauregard Environnement ltée. dans le cadre des appels d'offres 19-17453 et 19-17357. Par les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, l'inspectrice générale a conclu et ordonné au terme de sa décision la résiliation des 10 contrats impliquant divers arrondissements et liés à l'appel d'offres 19-17453, ainsi que 2 des 3 contrats liés à l'appel d'offres 19-17357. Ce troisième contrat, non résilié par l'inspectrice générale, concerne directement l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et avait été octroyé le 3 juin 2019 à la firme Beauregard Environnement ltée. au terme de la résolution CA19 25 0175. Toutefois, et bien qu'elle n'ait pu procéder à la résiliation de ce contrat pour les motifs expliqués dans ledit rapport, l'inspectrice générale recommande au conseil d'arrondissement, à la page 65 du rapport, de résilier ce contrat. Pour donner suite à la recommandation de l'inspectrice générale, il y a donc lieu de demander, et il est recommandé, que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal résilie le contrat de nettoyage des égouts qui avait été octroyé à la firme Beauregard Environnement ltée. dans le cadre de l'appel d'offres 19-17357, le 3 juin 2019 au terme de la résolution CA19 25 0175. De plus, et en vertu de l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, il est exigé que le rapport du Bureau de l'inspecteur général de Montréal soit déposé à l'attention des membres du conseil lors de cette séance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

En vertu de l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, il est exigé que le rapport du Bureau de l'inspecteur général de Montréal soit déposé à l'attention des membres du conseil, et il est recommandé que le conseil d'arrondissement donne suite à la recommandation de l'inspectrice générale de résilier le contrat de nettoyage des égouts qui avait été octroyé à la firme Beauregard Environnement ltée. dans

le cadre de l'appel d'offres 19-17357, le 3 juin 2019 au terme de la résolution CA19 25 0175.

JUSTIFICATION

L'adoption du présent dossier est justifiée par l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* qui exige de déposer le rapport du Bureau de l'inspecteur général rendu le 25 mai 2020 lors de la séance du conseil qui suit. Il est également justifié par le fait que l'inspectrice générale n'a pu résilier le contrat octroyé par l'arrondissement puisque son exécution avait débuté après le début des rencontres des employés de Beauregard Environnement ltée et des Entreprises Pesant. Conséquemment, elle recommande au conseil d'arrondissement de le résilier en raison des doutes qu'elle entretient quant à son exécution, et qui sont basés dans le rapport sur les faits suivants:

- disposition des boues provenant des égouts de façon illicite, i.e. sur des terres agricoles
- facturation de nettoyage de puisards à Pierrefonds alors que le travail n'a pas été fait
- non respect de la période de décantation de 30 minutes exigée au devis
- surfacturation au niveau de la pesée des boues"

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution à la séance ordinaire du 1er juin 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.
--

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-26

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1206652002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente entre la Ville de Montréal et la Société de Transport de Montréal concernant l'aménagement et l'entretien d'une placette publique adjacente au poste de ventilation mécanique Saint-Grégoire, situé au 5425, rue Prénoveau, et autoriser Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement, à signer l'entente.

APPROUVER UNE ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN D'UNE PLACETTE PUBLIQUE ADJACENTE AU POSTE DE VENTILATION MÉCANIQUE SAINT-GRÉGOIRE, SITUÉ AU 5425, RUE PRÉNOVEAU, ET AUTORISER CLAUDE GROULX, SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT, À SIGNER L'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE l'entente respecte les modalités convenues entre les parties et les conditions de la résolution de PPCMOI CA17 25 0107 et qu'elle permettra la réalisation d'un nouvel espace vert public dans un secteur minéralisé, en plein développement résidentiel, et dont le domaine public est présentement réaménagé;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver une entente entre la Ville de Montréal et la Société de Transport de Montréal concernant l'aménagement et l'entretien d'une placette publique adjacente au poste de ventilation mécanique Saint-Grégoire, situé au 5425, rue Prénoveau, et autoriser Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement, à signer l'entente.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-05-27 15:32

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206652002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente entre la Ville de Montréal et la Société de Transport de Montréal concernant l'aménagement et l'entretien d'une placette publique adjacente au poste de ventilation mécanique Saint-Grégoire, situé au 5425, rue Prénoveau, et autoriser Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement, à signer l'entente.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à aménager une placette publique, suite à la rénovation et à l'agrandissement du poste de ventilation mécanique Saint-Grégoire de la *Société de transport de Montréal* (STM). Le site, qui donne sur la petite rue en cul-de-sac Prénoveau, est entouré par un terrain de la *Commission scolaire de Montréal* (CSDM) et utilisé à des fins de stationnement par l'*École des métiers de l'équipement motorisé de Montréal*. La STM a récemment agrandi son terrain par expropriation jusqu'à la rue Saint-Grégoire, à même le stationnement de la CSDM, en ajoutant une superficie approximative de 415,4 m² aux 128,4 m² du lot existant.

À la demande de l'arrondissement, une placette publique sera aménagée par la STM, en relation avec la rue Saint-Grégoire. Un aménagement paysager incluant la plantation d'arbres et d'autres végétaux, des pavés perméables, ainsi que du mobilier urbain est proposé pour ce nouvel espace vert qui sera ouvert au public.

Lors de la séance du 3 mai 2016, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à une demande de projet particulier (PPCMOI) pour le site visé. En réponse à certaines préoccupations du CCU, le PPCMOI a exigé, avant la délivrance d'un permis d'agrandissement, la signature d'une entente entre la Ville de Montréal (Plateau Mont-Royal) et la STM pour l'aménagement et l'entretien de la placette proposée.

La STM fera, à ses frais, les travaux liés à la conception et à l'aménagement des lieux décrits au plan joint à l'entente. La Ville fera le maintien, l'entretien, les réparations nécessaires et le remplacement des lieux, le tout à ses frais. Elle sera ainsi responsable du nettoyage, d'enlever les graffitis, de l'éclairage, le cas échéant, de l'entretien paysager, du remplacement des végétaux et d'assurer la plantation annuelle ainsi que du déneigement des lieux. La surveillance des travaux, qui concerne le domaine public, sera réalisée par un ingénieur mandataire de la STM et celui-ci devra aviser l'arrondissement au moins 48 heures avant le début des travaux sur le domaine public et il devra respecter les directives de la Ville. L'entente viendra à échéance dans cinq (5) ans à compter de la date d'entrée en

vigueur de celle-ci. Elle pourra, à échéance, être renouvelée avec le consentement des parties pour un ou plusieurs terme(s) additionnel(s) et consécutif(s) de cinq ans (5) ans, aux mêmes conditions. Nonobstant ceci, les parties pourront, d'un commun accord, y mettre fin en tout temps avant l'échéance.

Il a été précisé, lors du PPCMOI, que l'entente serait présentée au conseil d'arrondissement à une séance subséquente, ce que nous réalisons par ce présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 25 0107 (1160691004) : Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du poste de ventilation mécanique Saint-Grégoire de la STM, situé au 5425, rue Prénoveau.

DESCRIPTION

Approuver une entente entre la Ville de Montréal et la Société de Transport de Montréal concernant l'aménagement et l'entretien d'une placette publique adjacente au poste de ventilation mécanique Saint-Grégoire, situé au 5425, rue Prénoveau, et autoriser Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement, à signer l'entente.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente entente puisqu'elle respecte les modalités convenues entre les parties et les conditions du PPCMOI. Celle-ci permettra la réalisation d'un nouvel espace vert public dans un secteur minéralisé et en plein développement résidentiel. La nouvelle placette s'insère également dans le réaménagement de la rue Saint-Grégoire et ses abords qui est en cours en ce moment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un coût est à prévoir pour l'entretien estival des végétaux et de la placette ainsi que pour le déneigement en bord de rue l'hiver pour donner accès au mobilier urbain.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés prévoient la déminéralisation du terrain et la plantation d'arbres et de plusieurs arbustes permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources* », action 5 : « *Accroître le verdissement du cadre bâti* ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape à venir :

- **1 juin 2020** : Approbation du projet d'entente par le conseil d'arrondissement;

Étape ultérieure :

- Signature de l'entente par Monsieur Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie BÉGIN, Le Plateau-Mont-Royal
David PELLETIER, Le Plateau-Mont-Royal
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Stéphanie-Anne GARON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Stéphanie-Anne GARON, 27 mai 2020
Benoît MALETTE, 27 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme, Patrimoine et
Services aux entreprises

Le : 2020-05-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1208249001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Création du Fonds culturel spécial COVID-19 d'un montant maximal de 70 000 \$, auquel participent l'arrondissement et la Caisse Desjardins du Plateau-Mont-Royal à hauteur de 35 000 \$ chacun, pour soutenir des projets culturels contribuant à la qualité de vie citoyenne en période de pandémie - Délégation à la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'approbation des demandes de versements et de l'autorisation de dépenses

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

- De créer le Fonds culturel spécial COVID-19 d'un montant maximal de 70 000 \$;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;
- De déléguer à la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social l'approbation des demandes de versements et l'autorisation de dépenses.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-05-28 15:18

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208249001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Création du Fonds culturel spécial COVID-19 d'un montant maximal de 70 000 \$, auquel participent l'arrondissement et la Caisse Desjardins du Plateau-Mont-Royal à hauteur de 35 000 \$ chacun, pour soutenir des projets culturels contribuant à la qualité de vie citoyenne en période de pandémie - Délégation à la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'approbation des demandes de versements et de l'autorisation de dépenses

CONTENU**CONTEXTE**

Montréal vit actuellement une situation évolutive avec la pandémie de COVID-19. La crise associée au virus touche tous les secteurs d'activités et les nombreux artistes de l'arrondissement sont durement affectés.

Parallèlement, les citoyens du Plateau-Mont-Royal font leur part pour respecter les directives de distanciation sociale. Au moment où ils sont appelés à limiter leurs déplacements et à « penser local », l'art et la culture, moteurs de vitalité de leur quartier, sont à l'arrêt. Plus que jamais, la culture est bienvenue pour contrer la morosité ambiante. C'est pourquoi l'arrondissement, qui reconnaît la contribution fondamentale des artistes à l'expérience urbaine, souhaite offrir cet été à ses citoyens des expériences culturelles variées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La création du Fonds culturel spécial COVID-19, au montant de 70 000 \$, a pour objectif de fournir un soutien financier aux artistes et organismes culturels locaux selon des critères adaptés aux consignes de santé publique en vigueur. Le Fonds est mis sur pied en collaboration avec la Caisse Desjardins du Plateau-Mont-Royal, qui y contribue à hauteur de 35 000 \$. Le Fonds servira à soutenir les initiatives et projets artistiques professionnels extérieurs, qui sont encouragés à sortir des formats habituels et à innover (prestations ciblées, spontanées, mobiles et en diffusion simultanée) tout en respectant les directives de distanciation physique, dans le contexte particulier de la pandémie de COVID-19, à l'été 2020.

Parmi l'ensemble des projets soumis, seront privilégiés ceux qui véhiculent ces éléments :

- Sécurité : les projets qui respectent les directives de distanciation physique;
- Inclusion : les activités favorisant l'inclusion sociale des populations vulnérables, les liens intergénérationnels, interculturels, interdisciplinaires ou le dialogue avec les communautés autochtones;
- Local : une priorité sera accordée aux artistes, compagnies ou organismes basés sur le territoire du Plateau-Mont-Royal;
- Impact : le choix de moments, de lieux et possibilité de diffusion web qui permettent de maximiser la portée du projet;
- Autonomie : les activités autonomes techniquement, à déploiement léger et qui ne requièrent aucun soutien opérationnel de la part de l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

Le Fonds culturel spécial COVID-19 s'inscrit dans la continuité de trois grandes orientations du Plan d'action culturel 2015-2017 de l'arrondissement, à savoir :

- Déployer l'action culturelle municipale;
- Préserver la culture comme pilier de l'identité du Plateau;
- Célébrer les forces vives du territoire.

Ce fonds contribue également à ancrer les actions de l'arrondissement dans le Plan d'action culturel 2018-2020, notamment lorsqu'il est question d'offrir :

- Un leadership rassembleur pour préserver la vitalité culturelle (Axe 2);
- Des pratiques plurielles et de qualité comme moteur de nos actions (Axe 3);
- Des expériences culturelles enrichissantes pour tous (Axe 4).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Fonds culturel spécial COVID-19 promeut la diversité et le dynamisme culturels. Il vise à répartir l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire, offrant ainsi une culture de proximité aux citoyens, en contexte de pandémie.

Cette action nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020. En effet, cela nous permet de poursuivre nos engagements liés à la priorité d'intervention numéro 3 : « Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé » - Action 10 : « Préserver le patrimoine et promouvoir la culture ». Elle permet aussi de contribuer directement à l'Action 11 du plan Montréal Durable 2016-2020 : « Soutenir le développement de la culture locale ».

Développement social

Cela nous permet également de contribuer à différentes actions du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

- Action 8 : « Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs »
- Action 9 : « Adapter l'offre de culture, sports et loisirs aux citoyens »
- Action 28 : « Intensifier les partenariats, les échanges et les collaborations avec les milieux communautaires, culturels, économiques et institutionnels »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces contributions financières permettent aux événements d'avoir lieu. En retour, ceux-ci contribuent à augmenter l'offre de services culturels de proximité en plus d'améliorer la qualité de vie des résidents en période de pandémie. Par ailleurs, certains des événements permettront d'animer les toutes nouvelles voies actives sécuritaires qui seront aménagées durant l'été sur le territoire de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si les projets retenus dans le cadre du Fonds culturel spécial COVID-19 auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville, les artistes et organismes devront s'entendre à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement du Fonds : 15 mai 2020
Date limite pour déposer des projets : 1^{er} juin 2020
Comité de sélection : 5 juin 2020
Date limite pour envoyer les réponses : 15 juin 2020
Fin de la période visée par l'appel : 7 septembre 2020
Reddition de compte sommaire : automne 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François-Xavier TREMBLAY
Agent de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-27

Marie-Christine LAVALLEE
Chef de division - Culture et bibliothèques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1206616002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier de 33 613 \$, toutes taxes applicables, à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau, pour la période 2020 - 2021, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 33 613 \$, toutes taxes applicables, à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau, pour la période 2020-2021, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
2. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme ci-haut désigné, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, dont des copies sont jointes en annexes au dossier décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-05-11 12:55

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206616002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier de 33 613 \$, toutes taxes applicables, à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau, pour la période 2020 - 2021, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approbation du projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

§ Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;

§ Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

§ Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*.

En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2020-2021 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 101 228 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la Table de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

En 2020, un comité de pilotage a entamé des réflexions portant sur l'intention et la stratégie de l'IMSDSL pour renforcer les capacités collectives des communautés locales de travailler ensemble, via des Tables de quartier, en fonction de l'écosystème local actuel des différents quartiers de Montréal. Comme cette réflexion s'étendra sur une période approximative de deux ans, l'arrondissement propose son soutien financier à la Table de quartier CDC ASGP uniquement sur une période d'une année, soit 2020-2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Relativement à ville-centre :

CG18 0440 - 1183220003 - 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CM15 0329 - 1143220007 - 24 mars 2015

Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Relativement à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal :

CA19 250222 - 1196616002 - 2 juillet 2019 - Octroi d'un soutien financier de 33 613 \$, toutes taxes applicables, à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau pour la période 2019-2020, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approbation du projet de convention à cet effet

CA18 250274 - 1187868002 - 3 juillet 2018 - Octroi d'un soutien financier au montant de 33 613 \$, toutes taxes incluses, à la table de quartier Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau pour la période 2018-2019, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approbation du projet de convention à cet effet

CA17 250207 - 1176616004 - 5 juin 2017 - Accorder un soutien financier de 33 613 \$ à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action solidarité Grand Plateau, pour la période 2017-2018 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

La Table de quartier Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau (CDC ASGP) regroupe plus d'une cinquantaine d'organismes. Sa mission est d'agir collectivement pour l'amélioration des conditions de vie des citoyens et, avec les organismes du Grand Plateau, bâtir des solidarités afin de développer des stratégies intégrées de développement social.

Avec ce soutien financier et sa participation à la concertation, l'arrondissement reconnaît qu'il est une partie prenante au développement social local et que la complémentarité des interventions de tous les acteurs impliqués dans l'Initiative montréalaise contribue à l'atteinte des pleins potentiels des individus et de la collectivité. Ce financement rend ainsi possible la réalisation d'actions de la Table de quartier comme :

- La prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales;
- Le développement de priorités communes et d'actions concertées;
- Une plus grande mobilisation des citoyens et des groupes;
- La réduction de la pauvreté;
- L'amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

JUSTIFICATION

En 2019, sous l'égide d'une nouvelle direction, la CDC ASGP a mis en place une démarche de consultation et de réflexion stratégique auprès de ses membres et partenaires afin de mieux positionner son action et réviser son rôle et ses mandats dans son fonctionnement interne. De plus, elle a aussi entamé l'élaboration d'un cadre logique qui précise les intentions et qui doit maintenant être arrimé de façon plus concrète à l'ensemble du plan de quartier. Dans ces circonstances, la CDC ASGP n'a pas déposé de plan d'action triennal afin de concentrer ses efforts sur leurs démarches en cours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2020-2021, pour la Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau (CDC ASGP), s'élève à 101 416 \$ et est réparti de la manière suivante :

Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
51 620 \$	16 183 \$	33 613 \$	101 416 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des

sources suivantes :

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	2 233 \$	2,21 %
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	16,18 %
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal	15 000 \$	14,82 %
TOTAL	33 613 \$	33,21 %

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale**

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS**

- Cette contribution financière demeure non récurrente;
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale);
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est de sa compétence en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. .

Concernant la contribution allouée par **l'arrondissement**

- Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement à même le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
- Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Développement durable

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

Développement social

Ce projet répond aux quatre axes du Plan d'action en développement social de l'arrondissement 2019-2021 :

Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble

Axe 2 : Aménager un quartier à échelle humaine

Axe 3 : Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social et communautaire

Axe 4 : S'engager dans un partenariat social et économique

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce soutien, la CDC ASGP ne serait pas en mesure de soutenir son rôle de Table de quartier et les actions bénéfiques au développement social de notre territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le respect de la convention ainsi que l'avancement des projets de la Table de quartier CDC ASGP feront l'objet d'un suivi en continu par l'agent de développement de l'arrondissement. La transmission annuelle de l'ensemble des documents demandés à la CDC ASGP sera analysée par les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise. Ces documents devront présenter l'atteinte des objectifs énoncés dans la cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Fin de la convention : 30 juin 2021
Dépôt de la reddition : 31 juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie MAURO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Stéphanie MAURO, 30 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-28

Claudia COULOMBE
Agente de développement

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement
social et expertise

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1206813002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant 22 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'amitié pour la tenue de 3 marchés publics pour l'été 2020 - Approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière de 22 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'amitié pour la tenue de 3 marchés publics pour l'été 2020;

Nom de l'organisme	Nom du marché public	1 ^{er} versement	2 ^e versement	Montant global
Maison de l'amitié	Marché fermier Sherbrooke	8 000 \$	2 000 \$	10 000 \$
Maison de l'amitié	Marché fermier Baldwin	8 000 \$	2 000 \$	10 000 \$
Maison de l'amitié	Marché fermier Laurier	1 600 \$	400 \$	2 000 \$

2. D'approuver les projets de convention à cet effet et dont des copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-05-27 08:33

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206813002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant 22 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'amitié pour la tenue de 3 marchés publics pour l'été 2020 - Approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Afin de proposer des produits frais à l'ensemble des citoyens, l'organisme Maison de l'amitié sera autorisé à tenir 3 marchés publics sur le territoire du Plateau-Mont-Royal pour la période estivale 2020.

Comme les marchés sont situés à l'extérieur, ceci constitue et encourage les achats locaux. Ces activités sont très attrayantes pour les citoyens.

Les projets de marchés publics visent les objectifs spécifiques suivants :

- avoir un minimum de 60 % de producteurs locaux;
- implanter un point de cueillette pour des paniers alimentaires;
- encourager les initiatives écoresponsables et de développement durable;
- viser à l'autonomie financière des promoteurs.

Par contre, cette année le contexte particulier de la COVID-19 oblige le promoteur à mettre en place les recommandations et les mesures sanitaires gouvernementales afin de permettre la tenue sécuritaire des marchés publics :

- aménager les installations afin de permettre le respect de la distance minimale de 2 mètres entre les personnes (clients ou employés);
- réguler l'accès et la circulation (par sens unique);
- instaurer un protocole de nettoyage et de désinfection;
- ajouter des indications visuelles visant à diffuser l'information clairement par l'affichage des mesures sanitaires;
- informer les clients et marchands sur les règles de fonctionnement et quoi faire si on présente des symptômes COVID.

Exceptionnellement, cette année les marchés saisonniers ne doivent offrir que des services d'alimentation. Aucune animation complémentaire n'est permise.

L'organisme a déposé ses 3 projets et ses prévisions financières pour la saison 2020 selon

les exigences de l'arrondissement, et ce dernier lui accordera une contribution financière incluant une gratuité locative pour l'occupation du domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0134 - 1198284001 - 7 mai 2019 - Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 42 353 \$, toutes taxes applicables, à quatre organismes, Cuisines collectives du Grand Plateau (14 000 \$), Maison de l'amitié (6 353 \$), Festival international de musique Pop Montréal (20 000 \$), Santropol Roulant (2 000 \$) pour la tenue de marchés publics pour l'année 2019, et approbation des projets de convention à cet effet

CA18 25 0147 - 1187920001 - 7 mai 2018 - Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 52 000 \$, taxes incluses, aux organismes Cuisines collectives du Grand Plateau (14 500 \$), L'Autre Marché (8 500 \$), Maison de l'amitié (1 000 \$), Festival de musique Pop Montréal (22 000 \$) et Santropol Roulant (6 000 \$) pour la tenue de marchés publics pour 2018 - Approbation des projets de convention à cet effet

CA17 25 0139 - 1176971001 - 1^{er} mai 2017 - Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à Cuisines collectives du Grand Plateau pour le Marché Baldwin, de 8 000 \$ à Santropol Roulant Inc. pour le Mini-Marché du Santropol Roulant, de 4 000 \$ à Maison de l'amitié de Montréal pour le Marché Fermier, de 8 000 \$ à L'Autre Marché pour le Marché Prince-Arthur et de 25 000 \$ à Pop Montréal pour le Marché des Possibles - Approuver les projets de convention

DESCRIPTION

Les contributions financières serviront à financer les projets suivants :

1. Nom de l'organisme : Maison de l'amitié

Nom du marché : Marché fermier Sherbrooke

Brève description du projet : Réaliser le marché public de la rue du Square-Saint-Louis (entre la rue Saint-Denis et l'avenue Henri-Julien) les mardis de 15 h à 19 h du 7 juillet au 13 octobre 2020 pour offrir une diversité d'aliments frais, sains, accessibles et à coût abordable aux résidents du district Jeanne-Mance, tout en respectant les mesures de sécurité sanitaire mises en place face à la COVID-19.

Contribution financière : 10 000 \$, incluant la gratuité locative pour l'occupation du domaine public

2. Nom de l'organisme : Maison de l'amitié

Nom du marché : Marché fermier Baldwin

Brève description du projet : Réaliser le marché public du parc Baldwin (croisement des rues Fullum et Rachel) les samedis de 12 h à 16 h du 4 juillet au 26 septembre 2020 pour offrir une diversité d'aliments frais, sains, accessibles et à coût abordable aux résidents du district De Lorimier, tout en respectant les mesures de sécurité sanitaire mises en place face à la COVID-19.

Contribution financière : 10 000 \$, incluant la gratuité locative pour l'occupation du domaine public

3. Nom de l'organisme : Maison de l'amitié

Nom du marché : Marché fermier Laurier

Brève description du projet : Réaliser le marché public de la place du Côteau-Saint-Louis pour offrir une diversité d'aliments frais, sains, accessibles et à coût abordable aux résidents du district Mile-End, tout en respectant les mesures de sécurité sanitaire mises en place face à la COVID-19. Le marché se tiendra les jeudis de 15 h à 19 h du 2 juillet au 29 octobre 2020 et les dimanches de 12 h à 16 h du 5 juillet au 8 novembre 2020.

Contribution : 2 000 \$, incluant la gratuité locative pour l'occupation du domaine public

JUSTIFICATION

L'introduction des marchés publics s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. L'arrondissement favorise l'utilisation de lieux de proximité et accessibles aux citoyens pour l'aménagement des marchés publics. Mais plus particulièrement en ces temps de pandémie, la Direction régionale de santé publique de Montréal (DRSP) considère que les marchés publics contribuent à la sécurité alimentaire des individus et des familles en donnant accès à des produits alimentaires locaux, frais et nutritifs, et que ceux-ci peuvent être considérés comme des services essentiels au même titre que les épiceries et autres commerces d'alimentation.

Selon le sondage intitulé « Sondage sur l'animation publique et les outils de communication de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal » réalisé par la firme Léger en décembre 2016, 65 % des répondants ayant entendu parler des différentes activités d'animation ont fréquenté régulièrement et à l'occasion les marchés publics. La fréquentation des marchés publics démontre un intérêt de la population pour ce type d'activité sur le domaine public et la pertinence de maintenir cette offre de service aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

Les contributions financières seront remises à l'organisme Maison de l'amitié en deux versements selon les conventions.

Nom de l'organisme	Nom du marché public	1^{er} versement	2^e versement	Montant global
Maison de l'amitié	Marché fermier Sherbrooke	8 000 \$	2 000 \$	10 000 \$
Maison de l'amitié	Marché fermier Baldwin	8 000 \$	2 000 \$	10 000 \$
Maison de l'amitié	Marché fermier Laurier	1 600 \$	400 \$	2 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La contribution de l'arrondissement à la tenue des marchés publics nous permet de participer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020. En effet, la tenue des marchés publics, pour la saison estivale, permet de poursuivre nos engagements liés aux priorités d'intervention numéros 3, 4 et 5 :

Pour la priorité d'intervention 3, soit *Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé*, nous répondons aux actions suivantes :

Action 9 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion

Action 11 : Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures

Action 12 : Intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers

Action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables

Pour la priorité d'intervention 4, soit *Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable*, l'arrondissement souhaite répondre aux actions suivantes :

Action 14 : Verdir l'économie

Action 15 : S'approvisionner de façon responsable

Action 16 : Organiser des événements écoresponsables

Concernant la priorité d'intervention 5, soit *Mobiliser les parties prenantes*, nous répondons aux actions suivantes :

Action 17 : Mobiliser les organisations, les citoyens et les employés

Action 18 : Faire connaître les bonnes pratiques et augmenter les initiatives de développement durable

Développement social

La contribution de l'arrondissement à la tenue des marchés publics permet de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 :

Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre ensemble – Action 5 : Favoriser les initiatives de cohabitation et mixité sociale

Axe 2 : Aménager un quartier à échelle humaine - Alimentation – Action 14 : Actualiser les orientations des marchés publics - Revoir la vision et les objectifs de chacun des marchés publics soutenus par l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de cette contribution permettra à de nombreux citoyens de l'arrondissement d'avoir accès à des produits frais à proximité de leur domicile, et ce, à prix raisonnable. Sans cette contribution financière et l'octroi de la gratuité locative pour l'occupation du domaine public, la réalisation des marchés pourrait être mise en péril. De plus, dans le contexte actuel de pandémie, la contribution servira aux dépenses accrues en lien avec les nouvelles consignes de la Direction régionale de santé publique (marquage et gestion des files d'attente, mesures d'hygiène, etc.).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les Organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et il doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (en partenariat).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Préparation en amont d'un plan physique des lieux avec les normes de distanciation;
- Émission du permis d'occupation du domaine public;
- Impression des panneaux de communication indiquant les consignes de sécurité à respecter;
- Réalisation du marché public;
- Suivi de la convention;
- Remise et analyse de la reddition de compte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois BEAUPRE
Agent de projets, promotions & événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-25

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement
social et expertise

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1203945010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 500 \$, taxes incluses, à l'école Laurier pour la réalisation d'un jardin comestible.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 500 \$, à l'école Laurier pour la réalisation d'un jardin comestible.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-05-25 10:57

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203945010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 500 \$, taxes incluses, à l'école Laurier pour la réalisation d'un jardin comestible.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :

Nom de l'organisme : École Laurier

Projet : Le jardin comestible de l'école Laurier

Description : Pour une 4e édition, un groupe de parents et d'enseignant.e.s de l'école Laurier s'occupera de planifier, entretenir et faire rayonner un jardin comestible situé à l'entrée de la cour d'école située sur la rue Laurier. Cette année, grâce à une belle collaboration avec Équiterre, un plan d'aménagement a été créé afin de végétaliser l'espace qui longe la clôture du côté de la rue St-Hubert. Cette contribution permettra d'acheter la terre et les végétaux nécessaires à la réalisation et à l'entretien du projet. L'objectif est de faire en sorte que les abords de l'école soient bien fleuris tout au long de l'été et à la réouverture de l'école en septembre.

Montant de la contribution : 500 \$

JUSTIFICATION

Cette activité encourage fortement la participation citoyenne au verdissement de son environnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 500 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-21

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe

**Dossier # : 1203945009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) l'offre faite par l'arrondissement Saint-Laurent en regard des droits d'utilisation de l'application de suivi financier, de confection et de prévision budgétaire "goFinance" et entériner l'entente de partenariat à cet effet.

Il est recommander d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement Saint-Laurent quant à l'utilisation de l'application de suivi financier, de confection et de prévision budgétaire "goFinance" et entériner l'entente de partenariat à cet effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-05-25 11:03**Signataire :** Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203945009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) l'offre faite par l'arrondissement Saint-Laurent en regard des droits d'utilisation de l'application de suivi financier, de confection et de prévision budgétaire "goFinance" et entériner l'entente de partenariat à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis quelques années, l'arrondissement de Saint-Laurent a développé dans le cadre de son programme de développement informatique une application de suivi financier, de confection et de prévision budgétaire, complémentaire au système corporatif SIMON et au bureau d'affaires. L'application goFinance (originellement appelé GOpenAdmin) permet notamment de visualiser de façon détaillée les données de SIMON, dépenses et revenus, par centre de responsabilité ou par objet et selon les structures organisationnelles d'un arrondissement (direction, division, section). Cette application offre de manière intégrée des options de planification, de gestion et de suivi budgétaire et permet de tracer rapidement des rapports de données sur une période de cinq ans.

L'arrondissement de Saint-Laurent propose depuis 2015 aux arrondissements une entente de partenariat qui permet de bénéficier de cette application, d'assurer sa maintenance ainsi que la mise à jour des données financières. Le Conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, et comme prévu à l'article 85,1 de la Charte de la Ville de Montréal (ci-après "article 85,1"), fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient.

À cet effet les arrondissements suivants ont accepté les offres faites en vertu de l'article 85,1 et ont déjà signé des ententes avec l'arrondissement de Saint-Laurent :

1.	Ville-Marie	2016-11-28;
2.	Pierrefonds	2016-11-28;
3.	LaSalle	2016-11-28;
4.	Côte-des-Neiges/Notre-Dame de Grâce	2016-11-28;
5.	Saint-Léonard	2016-11-28;

Par ailleurs, les arrondissements Plateau Mont-Royal (2017), Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (2017), Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (2017) et Le Sud-Ouest (2018) ont également signé des ententes de partenariat avec l'arrondissement de Saint-Laurent,

mais celles-ci n'ont pas été faites en vertu de l'article 85,1. Cette omission de la part de l'arrondissement a fait l'objet d'un constat par le bureau du Contrôleur général dans le cadre de son rapport sur l'informatique grise développée par les arrondissements. C'est à cet effet que le présent sommaire décisionnel est soumis au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

L'entente de partenariat de services offerte par l'arrondissement de Saint-Laurent consiste à fournir aux arrondissements concernés l'application goFinance qui permet essentiellement d'interroger les données du système budgétaire SIMON de façon intégrée, ce qui en d'autres termes permet de visualiser les données et les transactions budgétaires à l'intérieur d'un même fil ou écran de recherche. Les informations peuvent être triées par centre de responsabilité ou par objet de dépenses, que ce soit pour une direction ou une division administrative.

L'outil permet de faire des recherches et de retracer les transactions budgétaires, comme les virements, les bons de commande et les paiements effectués dans les différents postes budgétaires à partir d'un compte de dépenses. Actuellement, pour faire une telle analyse et consolider l'information, il est nécessaire d'effectuer plusieurs recherches et interrogations du système SIMON. Des rapports inhérents aux différentes données peuvent être produits, et ce, sur une base comparative de cinq ans.

Cette application offre en outre un lien avec le fichier des fournisseurs de la Ville. On peut alors y vérifier son statut (actif ou inactif), ses coordonnées, et retracer la liste des bons de commande qui lui ont été accordés. L'accès aux informations détaillées d'un bon de commande est aussi accessible par cette application. Des utilitaires y sont également disponibles, notamment pour calculer les taxes applicables adaptées aux municipalités (TPS, TVQ, ristournes).

Une des caractéristiques liées spécifiquement à cette application est de permettre l'inscription des éléments de planification ou de réaménagement budgétaire à même les données budgétaires de l'année en cours.

L'application a également la particularité de fournir un espace qui peut être modulé à la convenance de l'arrondissement, permettant d'y insérer par exemple les données du Programme triennal d'immobilisations adopté ou encore des informations sur les projets en cours et prévues, dont les frais sont partagés entre la Ville et l'arrondissement (PAM, etc.).

Enfin, l'application permet de produire les rapports inhérents aux données de l'arrondissement. Les données sont maintenues sur une période de cinq ans.

L'entente proposée par l'arrondissement de Saint-Laurent comprend :

- l'importation quotidienne de la base de données nécessaire pour l'utilisation des outils de l'application;
- l'accès aux applications pour les jours ouvrables de la Ville de Montréal, de 8 heures à 17 heures;
- l'accès aux applications par l'entremise d'une interface Intranet ;
- une formation initiale pour les usagers;
- un guide de l'utilisateur;
- un support informatique supplémentaire, au besoin, pour les améliorations au système, au taux horaire de 80 \$ / l'heure.

L'utilisation de cette application n'exerce aucun impact sur le contrôle du nombre de licences SIMON.

JUSTIFICATION

Tel que prévu à l'article 85,1 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts, selon la proposition d'entente de partenariat de services fournie en pièce jointe, sont de 50,000 \$ pour la mise en place de l'application, l'accès aux serveurs de Saint-Laurent, le montage du Guide de l'utilisateur, la formation et le support (cette portion a déjà été payée par les arrondissements concernés par ce sommaire décisionnel). Un montant récurrent annuel de 10,000 \$ s'applique depuis 2017 ou 2018, pour les droits d'utilisation de l'application, de l'utilisation des serveurs et pour le support opérationnel du système. Toute demande supplémentaire d'amélioration à l'application sera chargée à un taux horaire de 80 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implantation d'outils de gestion favorise les valeurs promulguées par le concept de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas régulariser une situation constatée par le Contrôleur général maintiendrait l'arrondissement dans cette omission.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-21

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

**Dossier # : 1208863001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2020.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4)* et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2020 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)* de l'arrondissement.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-05-26 12:00**Signataire :**

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208863001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

Non applicable

JUSTIFICATION

Non applicable

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-26

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1205924005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de procéder par consultation écrite pour certains dossiers.

VU l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 qui permet au conseil d'arrondissement d'autoriser la consultation publique écrite dans le cadre du processus décisionnel des dossiers d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement désire autoriser la consultation publique écrite afin de faire progresser certains dossiers d'urbanisme présentement en suspens;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé:

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens pour les dossiers d'urbanisme suivants :

- Sommaire 1205924002 - En vue de l'adoption du second projet du Règlement (01-277-87) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels.
- Sommaire 1205924003 - En vue de l'adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs, au deuxième étage du bâtiment situé au 4560B, boulevard Saint-Laurent.
- Sommaire 1208339003 - En vue de l'adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement d'un auvent par une marquise en façade et le réaménagement de l'entrée du bâtiment, situé au 180, rue Maguire.
- Sommaire 1208339007 - En vue de l'adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement du revêtement extérieur de l'édicule nord de la station de métro Laurier situé au 475,

avenue Laurier Est.

- Sommaire 1207510003 - En vue de l'adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement de composantes architecturales sans reprendre l'ensemble des composantes d'origine, sur un bâtiment résidentiel situé au 1, chemin de la Côte-Sainte-Catherine.
- Sommaire 1196652011 - En vue de l'adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment industriel d'un étage au 5480, avenue Henri-Julien, afin de permettre la construction d'un immeuble de 4 étages comprenant 99 logements ainsi que 37 unités de stationnement pour automobile et 140 unités de stationnement pour vélo au sous-sol.
- Sommaire 1196652010 - En vue de l'adoption de la résolution exigeant la tenue d'un registre en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement de la microbrasserie Dieu du Ciel ! située au 29, avenue Laurier Ouest, dans le local adjacent au 21 avenue Laurier Ouest.
- Sommaire 1206652001 - En vue de l'adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07) afin d'autoriser l'installation d'une persienne de ventilation non-conforme en dérogeant également à l'apparence d'origine pour le bâtiment situé au 5605, avenue De Gaspé.
- Demande de permis 3001696056 - En vue de la tenue d'une séance du comité d'étude des demandes de démolition pour le bâtiment de 2 étages et 1 logement et reconstruction d'un bâtiment de 2 étages et 2 logements situé au 5392, rue Clark.
- Demande de permis 3001717354 - En vue de la tenue d'une séance du comité d'étude des demandes de démolition pour le bâtiment résidentiel de 3 étages et 4 logements et situé aux 4214-4220, avenue des Érables;
- Demande de permis 3001722394 - En vue de la tenue d'une séance du comité d'étude des demandes de démolition pour le bâtiment commercial d'un étage pour le bâtiment situé au 5400, avenue Papineau;
- Demande de permis 3001446429 - En vue de l'appel de la décision CD20 002 rendue le 20 février 2020 par le comité d'étude des demandes de démolition pour le bâtiment situé au 4352, rue de Brébeuf.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-05-20 07:57

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205924005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de procéder par consultation écrite pour certains dossiers.

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a adopté le décret n° 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire en vertu de la Loi sur la santé publique (L.R.Q., chapitre S-2.2). Le 22 mars 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé l'arrêté 2020-008 qui suspend toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens.

Le 7 mai 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé l'arrêté ministériel 2020-033 qui fixe notamment une procédure pour remplacer les assemblées publiques de consultation et les processus référendaires en matière d'urbanisme.

Compte tenu de ce qui précède et pour relancer le processus décisionnel de plusieurs dossiers, le conseil d'arrondissement doit d'abord annoncer les dossiers visés par la nouvelle procédure. Ensuite, compte tenu de l'impossibilité de tenir l'assemblée publique normalement prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), il doit la remplacer par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public. Finalement, pour les dispositions susceptibles d'approbation référendaire, il devra accepter les procédures d'enregistrement à distance et tenir, si nécessaire, un vote par correspondance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite que le processus décisionnel des dossiers suivants soit poursuivi :

- Sommaire 1205924002 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels;
- Sommaire 1205924003 - Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'aménagement d'un établissement de jeux

récréatifs, au deuxième étage du bâtiment, située au 4560B, boulevard Saint-Laurent;

- Sommaire 1208339003 - Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement d'un auvent par une marquise en façade et le réaménagement de l'entrée du bâtiment, situé au 180, rue Maguire, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 349.1, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277);
- Sommaire 1208339007 - Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement du revêtement extérieur de l'édicule nord de la station de métro Laurier situé au 475, avenue Laurier Est, et ce, en dérogation aux articles 54 et 58 (règles de préservation des composantes architecturales d'origine) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277);
- Sommaire 1207510003 - Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement de composantes architecturales sans reprendre l'ensemble des composantes d'origine, sur un bâtiment résidentiel, situé au 1, chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
- Sommaire 1196652010 - Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement de la microbrasserie Dieu du Ciel !, située au 29, avenue Laurier Ouest, dans le local adjacent au 21 avenue Laurier Ouest;
- Sommaire 1196652011 - Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment industriel d'un étage au 5480, avenue Henri-Julien, afin de permettre la construction d'un immeuble de 4 étages comprenant 99 logements ainsi que 37 unités de stationnement pour automobile et 140 unités de stationnement pour vélo au sous-sol;
- Sommaire 1206652001 - Demande de dérogation mineure pour autoriser l'installation d'une persienne de ventilation non-conforme en dérogeant également à l'apparence d'origine pour le bâtiment situé au 5605, avenue De Gaspé;
- Demande de permis 3001696056 - Démolir le bâtiment de 2 étages 1 logement et reconstruire un bâtiment de 2 étages 2 logements pour le bâtiment situé au 5392, rue Clark;
- Demande de permis 3001446429 - Démolir bâtiment mixte existant de 2 étages 1 logement pour le bâtiment situé au 4352, rue de Brébeuf;
- Demande de permis 3001717354 - Démolir un bâtiment résidentiel de 3 étages, 4 logements pour le bâtiment situé aux 4214-4220, avenue des Érables;
- Demande de permis 3001722394 - Démolir un bâtiment commercial (garage - carrossier) d'un étage pour le bâtiment situé au 5400, avenue Papineau.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption de la présente résolution pour les motifs suivants :

- § Réduire la période d'incertitude pour les demandeurs;
- § Accessibilité et simplicité du processus de consultation écrite;
- § Faciliter une reprise rapide des activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec a freiné le processus d'adoption de résolution en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes sera détaillé en addenda de chacune des demandes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.
Plus particulièrement, cette demande est conforme aux mesures de l'arrêté ministériel n° 2020-033.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-15

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1206768003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue Bercy entre les rues Rachel et Sherbrooke

ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT LA MISE À SENS UNIQUE VERS LE SUD DE LA RUE BERCY ENTRE LES RUES RACHEL ET SHERBROOKE

ATTENDU QUE l'intersection des rues Bercy et Sherbrooke fait l'objet de plusieurs collisions à angle droit ou impliquant un véhicule en virage à gauche depuis l'approche ouest et un second en direction ouest;

ATTENDU QUE de nombreuses requêtes de citoyens demandent la sécurisation de l'intersection des rues Bercy et Sherbrooke;

Considérant l'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. D'édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue Bercy entre les rues Rachel et Sherbrooke;
2. D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-05-11 13:07**Signataire :**

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1206768003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue Bercy entre les rues Rachel et Sherbrooke

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de requêtes reçues depuis les dernières années concernant une problématique de sécurité observée à l'intersection des rues Bercy et Sherbrooke, puis en réaction à un accident s'étant produit à proximité du CPE L'Éléphant Bleu où le conseil d'administration a interpellé les élus, la Division des études techniques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a été mandatée par le cabinet du maire afin d'étudier la situation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le 23 août 2019, un accident s'est produit à côté du CPE L'Éléphant Bleu, le véhicule ayant perdu le contrôle et est entré en collision avec une clôture face au CPE, ce qui a apeuré plusieurs bambins et leurs parents. Le conseil d'administration du CPE a dès lors adressé une lettre au cabinet du maire afin qu'action soit prise pour sécuriser l'intersection Bercy/Sherbrooke.

Avant même cet incident, des requêtes de citoyens proposaient d'installer des feux de circulation à l'intersection Bercy/Sherbrooke, car plusieurs collisions y avaient eu lieu, notamment à angle droit ou lors d'une manoeuvre de virage à gauche de la rue Sherbrooke vers la rue Bercy. Une étude a donc été faite en ce sens, mais la demande fut refusée puisque cette mesure n'était pas justifiée selon les normes.

Suite à la réception de la lettre du CPE, la Division des études techniques de l'arrondissement a pris la décision d'étudier d'autres pistes de solutions que l'ajout de feux de circulation à l'intersection Bercy/Sherbrooke. Parmi les pistes de solutions envisagées, la mise à sens unique de la rue Bercy vers le sud entre les rues Rachel et Sherbrooke semble

être la solution toute désignée pour répondre aux problématiques d'accidents, de vitesse et de transit véhiculaire observées sur ce tronçon.

JUSTIFICATION

L'étude a démontré que les impacts sur la circulation, le stationnement ainsi que la sécurité sont minimisés. En effet, les faibles débits véhiculaires enregistrés sur le tronçon de la rue Bercy situé entre les rues Rachel et Sherbrooke démontrent que cette rue a une vocation essentiellement locale et que le changement de sens ne cause pas de détour significatif pour les résidents. Cette mesure a même un impact positif en réduisant les déplacements de transit. Il est également montré que les patrons d'accidents les plus fréquents seront éliminés, ce qui améliorera le bilan accidentogène de l'intersection Bercy/Sherbrooke. Pour ces raisons, il est donc conseillé de procéder à la mise à sens unique de la rue Bercy vers le sud entre les rues Rachel et Sherbrooke.

Considérant l'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux de signalisation et marquage exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettra à l'arrondissement de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, ce projet permet de poursuivre les engagements liés à *la priorité d'intervention numéro 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles*, Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun en sécurisant les déplacements actifs des citoyens sur le trajet domicile-école-travail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Réduction du transit véhiculaire sur la rue Bercy entre les rues Rachel et Sherbrooke;
- Amélioration prévue du bilan accidentogène de l'intersection Bercy/Sherbrooke;
- Accroissement de la sécurité près du CPE L'Éléphant Bleu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés 30 jours précédant leur implantation.

Des panneaux de signalisation indiquant «nouvelle signalisation» seront installés au-dessous des panneaux appropriés pendant une période de 30 à 60 jours suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue Bercy prendra effet dès l'adoption de la résolution. Cette ordonnance ne requiert aucune intervention ponctuelle sur la rue avant la réalisation du projet.

Stratégie d'implantation :

- Validation des parcours de balai et de collectes : Mai 2020
- Relevés terrain : Mai 2020
- Production des plans de marquage et signalisation : Mai 2020
- Ordres de travail : Juin 2020
- Ordonnance et GDD : Juin 2020
- Installation de la signalisation d'avis de changement : Juillet 2020
- Communication aux résidents : Juillet 2020
- Mise en oeuvre incluant signalisation et marquage : Août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2020-05-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY

Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1206768004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant le virage à gauche depuis l'approche est de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Garnier

ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT LE VIRAGE À GAUCHE DEPUIS L'APPROCHE EST DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH ET DE LA RUE GARNIER

ATTENDU QUE la mise à sens unique vers l'est de la rue Gilford entre les rues Garnier et Fullum rendra difficile l'accès aux résidents et commerces du secteur situé entre la rue Garnier et l'avenue Papineau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de déterminer les manoeuvres obligatoires ou interdites;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant le virage à gauche depuis l'approche est de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Garnier;
- D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-05-19 10:33

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1206768004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant le virage à gauche depuis l'approche est de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Garnier

CONTENU**CONTEXTE**

Avec la mise à sens unique vers l'est de la rue Gilford entre les rues Garnier et Fullum, l'accessibilité sera réduite pour les résidents et commerces du secteur situé entre la rue Garnier et l'avenue Papineau. La situation concerne les usagers en provenance de l'est et du nord de l'intersection Papineau/Saint-Joseph, de même que ceux en provenance du sud par l'avenue Papineau. Des mesures de mitigation ont donc été étudiées pour pallier ce problème.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA19 250139 : Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge l'étude et la mise en oeuvre de la modification du sens de la circulation de la rue Gilford entre les rues Garnier et Fullum.

Sommaire décisionnel 1201097007 : Accepter l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation de la modification du sens de la circulation et du lien cyclable de la rue Gilford entre les rues Garnier et Fullum

Sommaire décisionnel 1196768002 : Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'est de la rue Gilford entre les rues Garnier et Fullum.

DESCRIPTION

Pour faciliter l'accessibilité au secteur de la rue Gilford situé entre la rue Garnier et l'avenue Papineau et éviter la circulation de transit sur les rues locales, il est recommandé de permettre le virage à gauche du boulevard Saint-Joseph vers la rue Garnier, sauf de 15h à 18h du lundi au vendredi. La restriction vise à empêcher le transit sur la rue Garnier ayant pour but d'éviter l'avenue Papineau.

JUSTIFICATION

La permission de virage à gauche du boulevard Saint-Joseph vers la rue Garnier, en provenance de l'est, est une mesure qui encourage les usagers à demeurer sur le boulevard Saint-Joseph, ce qui pourra alléger le virage à gauche déjà saturé vers l'avenue Papineau.

Toutefois, un parcours malin pourrait se créer suite à cette permission. En effet, certains usagers pourraient être tentés d'éviter la file d'attente à l'approche est de Saint-Joseph/Papineau et faire le détour par Garnier et Gilford pour atteindre Papineau, ou encore poursuivre leur chemin sur Garnier jusqu'à Rachel pour ensuite atteindre Papineau. Néanmoins, le gain ne sera pas si attrayant considérant qu'il faut attendre un créneau avant d'effectuer le virage à gauche. Malgré cela, pour éviter le transit vers le sud surtout présent l'après-midi, il est recommandé de limiter le virage à gauche et de l'interdire durant la période de pointe de l'après-midi, de 15h à 18h du lundi au vendredi. Considérant l'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux de signalisation et marquage exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de l'accessibilité au secteur de la rue Gilford situé entre la rue Garnier et l'avenue Papineau;

- Possibilité de transit sur la rue Garnier pour éviter l'avenue Papineau.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux de signalisation indiquant «nouvelle signalisation» seront installés au-dessous des panneaux appropriés pendant une période de 30 à 60 jours suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-13

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1206768002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant une modification des aménagements cyclables existants sur la rue Gilford entre les rues de Mentana et Fullum

ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT UNE MODIFICATION DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES EXISTANTS SUR LA RUE GILFORD ENTRE LES RUES DE MENTANA ET FULLUM

ATTENDU la mise à sens unique de la rue Gilford entre les rues Garnier et Fullum;

ATTENDU la présence de liens cyclables existants à maintenir sur la rue Gilford;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 1 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir des voies cyclables;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

- D'édicter une ordonnance établissant une modification des aménagements cyclables existants sur la rue Gilford entre les rues de Mentana et Fullum.
- D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-05-21 15:23

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206768002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant une modification des aménagements cyclables existants sur la rue Gilford entre les rues de Mentana et Fullum

CONTENU

CONTEXTE

Le plan quinquennal 2018-2023 demande d'étudier la problématique de cohabitation des cyclistes et automobilistes sur la rue Gilford entre les rues Garnier et Fullum, ainsi que l'utilisation de cette rue à caractère local comme parcours malin par les usagers motorisés. De plus, il existe une volonté de bonifier les aménagements cyclables actuels situés à l'est de la rue Garnier tout en maintenant le stationnement actuel. Cependant, vu la présence d'un aménagement cyclable comprenant deux bandes de chaque côté entre les rues de Mentana et Garnier, la présente ordonnance vise l'ensemble de l'axe Gilford entre les rues de Mentana et Fullum.

La Division des études techniques de l'Arrondissement, appuyée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, a étudié deux scénarios d'aménagement pour n'en retenir qu'un, soit une chaussée désignée en direction est ainsi qu'une bande cyclable à contresens en direction ouest avec zone hachurée protégeant les cyclistes contre l'emportierage (entre la voie de stationnement et la bande cyclable).

La rue Gilford faisant partie du Réseau artériel administratif de la Ville, une demande de prendre en charge l'étude et la mise en oeuvre de la modification du sens de la circulation de la rue Gilford entre les rues Garnier et Fullum, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, a été effectuée le 6 mai 2019. Le 25 mai 2020, le Conseil municipal a approuvé la demande déposée par le conseil d'arrondissement et a délégué à l'arrondissement la prise en charge de la conception et la réalisation de la modification du sens de la circulation et du lien cyclable de la rue Gilford entre les rues Garnier et Fullum.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA19 250139 : Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge l'étude et la mise en oeuvre de la modification du sens de la circulation de la rue Gilford entre les rues Garnier et Fullum

GDD # 1201097007 : Accepter l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation de la modification du sens de la circulation et du lien cyclable de la rue Gilford entre les rues Garnier et Fullum

GDD # 1196768002 : Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'est de la rue Gilford entre les rues Garnier et Fullum

DESCRIPTION

La rue Gilford sera mise à sens unique vers l'est entre les rues Garnier et Fullum. Disposant déjà de liens cyclables dans les deux directions, il est requis de les maintenir, mais surtout, de les bonifier suite au gain d'espace réalisé par le retrait de la voie de circulation en direction ouest.

La Division des études techniques a étudié deux scénarios d'aménagement :

- le prolongement des bandes cyclables actuelles depuis la rue de Mentana ;
- une chaussée désignée en direction est ainsi qu'une bande cyclable à contresens en direction ouest avec zone hachurée protégeant contre l'emportierage (entre la voie de stationnement et la bande cyclable). Cet aménagement s'effectuera sur l'ensemble de l'axe Gilford entre les rues de Mentana et Fullum. Le tout ayant été validé et accepté par la Division Vélo de la Direction de la mobilité.

Le deuxième scénario a été retenu pour permettre la circulation des cyclistes de façon sécuritaire avec l'espace disponible.

JUSTIFICATION

L'aménagement d'une chaussée désignée en direction est ainsi qu'une bande cyclable à contresens en direction ouest avec zone hachurée protégeant contre l'emportierage a été retenu pour les raisons suivantes:

- Protection contre l'emportierage;
- Les cyclistes sont invités à prendre plus possession de la rue dans le sens de la circulation;
- Plus facile d'entretien en période hivernale, car le marquage est plus visible (plus décalé des voies de stationnement).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. Les travaux sont entièrement à la charge de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal via son budget de fonctionnement. Les coûts sont inclus dans le projet de mise à sens unique.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet à l'arrondissement de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, ce projet permettra de poursuivre les engagements liés à *la priorité d'intervention numéro 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles*, Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en

transport en commun en sécurisant les déplacements actifs des citoyens sur le trajet domicile-école-travail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Accroître la sécurité des déplacements des cyclistes sur le territoire de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucune

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les travaux de marquage seront effectués conjointement avec la mise à sens unique. Aucune opération de communication particulière relative aux liens cyclables n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance établissant le réaménagement des liens cyclables sur la rue Gilford, entre les rues De Lanaudière et Fullum, prendra effet dès l'adoption de la résolution. Cette ordonnance requiert au préalable la mise à sens unique vers l'est de la rue Gilford, entre les rues Garnier et Fullum. Les modifications seront donc faites simultanément.
Stratégie d'implantation :

- Production des plans de marquage et signalisation : Mars-Avril 2020
- Ordre de travail : Mai-Juin 2020
- Ordonnance et GDD : Mai 2020
- Mise en oeuvre incluant signalisation et marquage : Juillet-Août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéfan GALOPIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Stéfan GALOPIN, 20 mai 2020

Stéphane BLAIS, 20 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN

Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-15

Benoît MALETTE

Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY

Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1207827001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir - 351 avenue du Mont-Royal Est

ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT L'OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC À DES FINS DE PLACOTTOIR POUR L'EMPLACEMENT SITUÉ AU 351 DE L'AVENUE DU MONT-ROYAL EST

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) ;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics.

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

De soumettre pour approbation le dossier d'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir pour l'emplacement situé au 351 de l'avenue du Mont-Royal Est.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-05-21 15:24

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207827001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir - 351 avenue du Mont-Royal Est

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire du commerce BOULANGERIE LE TOLEDO - 9373-2253 Québec inc., situé au 351 de l'avenue du Mont-Royal Est, demande l'installation d'un aménagement de type placotoir en façade de son établissement. L'aménagement public proposé sera destiné à la rencontre et à la détente, en plus de s'inscrire en continuité avec les orientations de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal qui souhaite contribuer au verdissement et à l'animation des espaces publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet de placotoir proposé occupera l'espace en façade du 351, avenue du Mont-Royal Est. L'aménagement proposé aura une longueur de 12,75 mètres, une largeur de 2,60 mètres, pour une superficie totale de 33,15 m².

Le plan détaillé, de même qu'un document explicatif, sont disponibles en pièces jointes.

JUSTIFICATION

L'emplacement demandé pour l'aménagement d'un placotoir en façade du 351, avenue du Mont-Royal Est est recevable puisqu'il se situe dans un secteur commercial et que l'espace convoité sur le domaine public ne présente aucune restriction particulière. De plus, l'analyse du dossier nous permet de comprendre que le projet respectera les différents critères techniques d'aménagement figurant à la section III, sous-section 4 du Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. O-0.1).

Le conseil d'arrondissement prendra une décision relativement à l'acceptation du projet selon les critères qualitatifs figurant au Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. O-0.1) :

- Zonage (saine cohabitation des usages) : C.4C, I.1C, H ;
- Tranquillité en fonction des types de clientèles;

- Cadre bâti et patrimoine architectural du milieu (harmonisation et intégration);
- Originalité du concept de l'aménagement;
- Qualité des matériaux et des végétaux;
- Accessibilité universelle, sécurité et confort.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'occupation périodique du domaine public pour l'aménagement d'un placotoir est sans frais. Le placotoir occupera les espaces tarifés PH520 et PH521 qui sont en façade du commerce.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Obtention de l'ordonnance du Conseil d'arrondissement;

- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) en vigueur. À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elmer FLORES
Agent(e) technique en circulation
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-21

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1207272002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, entre l'avenue du Parc et la rue Chapleau, du 15 juin au 1er novembre 2020.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de présenter la proposition suivante :

ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT LA FERMETURE À LA CIRCULATION VÉHICULAIRE DE L'AVENUE DU MONT-ROYAL, ENTRE L'AVENUE DU PARC ET LA RUE CHAPLEAU, DU 15 JUIN AU 1ER NOVEMBRE 2020

ATTENDU QUE la fermeture de l'avenue du Mont-Royal a été sélectionnée pour faire partie du projet de Circuit des Voies Actives Sécuritaires de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé:

- D'édicter une ordonnance établissant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal entre l'avenue du Parc et la rue Chapleau, du 15 juin au 1er novembre 2020;
- D'autoriser le camionnage sur cette rue entre 7 h et 11 h.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-05-30 09:28

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207272002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, entre l'avenue du Parc et la rue Chapleau, du 15 juin au 1er novembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

La lutte contre la COVID-19 a transformé les déplacements à Montréal. Alors que se profile la belle saison, la Ville de Montréal propose l'ambitieux circuit des Voies actives sécuritaires. Ces voies permettront aux Montréalaises et aux Montréalais qui ont adopté le transport actif de circuler dans des aménagements temporaires dédiés et sécuritaires afin de rejoindre, entre autres, les grands parcs de la Ville et plusieurs artères commerciales d'importance, tout en respectant les directives de santé publique. À terme, le circuit des Voies actives sécuritaires deviendra l'un des réseaux de transports actifs les plus importants au monde. La première phase des aménagements temporaires qui composeront le circuit débutera au début du mois de juin, en concordance avec les directives émises par la Direction régionale de la santé publique de Montréal. L'avenue du Mont-Royal dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a été désignée par la ville centre comme faisant partie de la première phase d'aménagement pour les piétons.

Dans un contexte de distanciation sociale liée à la pandémie de la COVID-19, la ville centre, en partenariat avec l'arrondissement et la SDC Mont-Royal, s'entendent pour que l'avenue du Mont-Royal soit piétonne du 1er juin au 1er novembre 2020. Ce projet de piétonnisation s'inscrit dans une démarche de développement qui vise à favoriser l'augmentation de l'achalandage dans les commerces de l'avenue du Mont-Royal en permettant une saine gestion de la distanciation sociale.

Le présent sommaire vise à obtenir une ordonnance de fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, entre l'avenue du Parc et la rue Chapleau, et ce, du 15 juin au 1er novembre 2020, afin de permettre l'implantation d'un aménagement temporaire pour la bonne réussite du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1207553001 - CA 20 250053 Tenue de deux promotions commerciales, sur l'avenue du Mont-Royal - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit.

DESCRIPTION

La présente ordonnance propose :

- La fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, entre l'avenue du Parc et la rue Chapleau, du 15 juin au 1er novembre 2020 par l'installation de bollards ou autres éléments de mobilier;
- Le maintien de l'accès à l'avenue du Mont-Royal pour la livraison et l'entretien de 7 h à 11 h du lundi au dimanche;
- Le maintien des accès aux rues transversales;
- L'installation de signalisation de détour et de circulation locale ou de changement de sens de rue pour permettre l'accès aux résidences sur les rues transversales sans débouchés.

JUSTIFICATION

En collaboration avec la Société de développement commercial de l'avenue du Mont-Royal, la Ville de Montréal et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, la fermeture de l'avenue du Mont-Royal favorisera l'animation du secteur. En effet, ce tronçon se situe au cœur de générateurs de déplacements : l'édicule de la station de métro Mont-Royal et la Place Gérald-Godin, les multiples commerces de la SDC de l'avenue du Mont-Royal et sa vocation de destination touristique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais associés associés à la fermeture de l'avenue du Mont-Royal seront assumés par la Ville centre via le CCMU.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet à l'arrondissement de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, ce projet permettra de poursuivre les engagements liés à *la priorité d'intervention numéro 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles*. Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Modification de l'itinéraire des autobus de la STM;

- Suppression de tous les espaces de stationnement sur rue : parcomètres et autres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si le projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville devra convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

Retraits, modifications ou reports des activités commerciales, artistiques et de projets sur la rue.

Pertes de subventions pour activités commerciales pour cause de mesure de confinement, déconfinement progressif et adaptation des mesures de distanciation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera développée par la Ville centre et relayée par l'arrondissement pour informer les résidents et commerçants du secteur de la fermeture du tronçon de la rue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fermeture de la rue à la circulation véhiculaire : 15 juin 2020

- Réouverture de la rue à la circulation véhiculaire : 2 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2020-05-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1206652003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2020-05) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2020 (2019-14) afin de modifier les règles applicables aux cafés-terrasses.

VU les articles 67 et 67.1 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

VU les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1);

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 1 juin 2020;

VU le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du sommaire décisionnel a été distribuée aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE cette modification réglementaire permettrait la réappropriation de l'espace public par la population montréalaise dans la situation actuelle de pandémie;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'adopter le Règlement (2020-05) modifiant le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1) et le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2020* (2019-14) afin de modifier les règles applicables aux cafés-terrasses.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-05-28 16:20

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206652003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2020-05) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2020 (2019-14) afin de modifier les règles applicables aux cafés-terrasses.

CONTENU

CONTEXTE

En cette période de pandémie du virus Covid-19, l'arrondissement désire intervenir afin de pouvoir agrandir les cafés-terrasses sur la voie publique dans le but d'assurer la distanciation physique des gens. En effet, pour assurer de maintenir la même capacité, les commerçants devront agrandir la surface de leurs cafés-terrasses. Une réduction de tarif est aussi prévue qui s'inscrit dans le cadre bien particulier qu'est celui du déconfinement et de la reprise de la vie publique tout en suivant les directives de la santé publique. Une telle mesure encourageant l'aménagement de cafés-terrasses favoriserait la réappropriation de l'espace public par les montréalais durant l'été. De plus, dans le cadre du plan municipal des corridors bleus, des rues piétonnes et partagées seront entre autres aménagées sur différents axes. Ainsi, sur ces voies publiques à circulation restreinte ou réduite, des allègements seraient prévus à la réglementation pour les cafés-terrasses compte tenu du caractère temporaire des interventions et du risque d'accident réduit. Enfin, dans le but de prolonger la saison qui sera décalée ainsi que pour protéger des intempéries les gens, certains équipements seraient autorisés sur les cafés-terrasses pour assurer le confort des consommateurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 2019-14 (Tarifs 2020) - # 1190482015 - CA extraordinaire du 10 décembre 2019, au terme de la résolution CA19 25 0400.

DESCRIPTION

Il y aurait lieu de modifier le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., o. O-0.1) afin de modifier certaines normes pour les cafés-terrasses applicables sur l'ensemble du territoire, dans les zones permises, telles que :

- Autoriser que leur superficie soit la même que la superficie occupée par l'établissement;
- Permettre d'empiéter en front d'une ou des façades adjacentes;
- Autoriser le chauffage électrique.

En plus des normes ci-haut, pour les rues piétonnes et partagées, des allègements supplémentaires seraient prévus en plus de nouvelles normes, tels que :

- Une bande de circulation de 6 m de large doit être prévue au centre de la chaussée pour les véhicules d'urgence et de la Ville;
- Le garde-corps peut être également constitué d'une corde ou chaîne avec bollards, d'un vinyle, d'une toile;
- Les bacs de protection ne sont pas exigés;
- Les bacs de plantation de végétaux sont optionnels;
- Les végétaux ne sont pas limités en hauteur;
- Les équipements en PVC sont autorisés;
- Une tente de style chapiteau est autorisée, uniquement en front de l'établissement.

* La rue Prince-Arthur Est conserve ses normes propres à celle-ci, compte tenu de sa configuration particulière, mais obtiendrait le droit d'installer un chauffage électrique.

Il est proposé également de modifier le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2020 (2019-14)* afin d'exiger un tarif de 50 \$ pour l'exploitation d'un café-terrasse sur le domaine public.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente modification réglementaire puisqu'elle permettrait d'adapter la réglementation à la situation hors du commun vécue en ce moment. Celle-ci permettrait pour les cafés-terrasses de distancer physiquement les utilisateurs, de faciliter leur installation sur des rues piétonnes et partagées et de réduire les coûts du permis d'occupation périodique du domaine public. Bref, cette intervention permettrait la réappropriation de l'espace public par la population montréalaise dans la situation actuelle de pandémie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fait de déterminer un tarif de 50 \$ aurait comme impact de diminuer grandement l'entrée d'argent habituelle pour les permis d'occupation périodique du domaine public, concernant les cafés-terrasses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet de règlement a pour but d'adapter la réglementation pour les cafés-terrasses à la situation actuelle et aux exigences de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 2020-05 - CA ordinaire du 1 juin 2020;
Adoption du Règlement 2020-05 - CA ordinaire du 6 juillet 2020;
Avis de promulgation sur le site Internet de l'arrondissement et entrée en vigueur - 7 juillet 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Benoît MALETTE, 26 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-21

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme, Patrimoine et
Services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1196652010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement de la microbrasserie Dieu du Ciel !, située au 29, avenue Laurier Ouest, dans le local adjacent au 21 avenue Laurier Ouest

ADOPTER LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DE LA MICROBRASSERIE DIEU DU CIEL !, SITUÉE AU 29 AVENUE LAURIER OUEST, DANS LE LOCAL ADJACENT AU 21 AVENUE LAURIER OUEST

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement de la microbrasserie répond à la demande d'établissements de ce type dans l'arrondissement pour les résidents, les travailleurs et les visiteurs;

ATTENDU QU'UNE bonne partie de l'espace serait occupée par les aires de production (brassage et cuisine), de sanitaires, d'entreposage et non de consommation;

ATTENDU QUE le local visé est entouré de locaux commerciaux, aux étages comme sur les côtés, et qu'une seule porte d'entrée est disponible pour les consommateurs et celle-ci donne sur l'avenue commerciale Laurier Ouest, réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;

ATTENDU QUE la cheminée de l'évaporateur ne peut pas être déplacée facilement compte tenu de l'aménagement du local et de la localisation de la bouilloire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 17 décembre 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 février 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'agrandissement de la microbrasserie Dieu du Ciel !, située au 29 avenue Laurier Ouest, dans le local adjacent

au 21 avenue Laurier Ouest, et ce, en dérogation aux articles 154.1 (établissement sur 2 terrains), 210.1.2 (superficie maximale) et 423.2 (visibilité d'un équipement mécanique) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la superficie de l'usage « débit de boissons alcooliques » soit d'au plus 300 m²;
- Que la superficie maximale pour l'aire de consommation soit de 165 m²;
- Qu'une aire de brassage de bière fonctionnelle, d'une superficie minimale de 40 m² et maximale de 70 m², soit située en tout temps à l'intérieur du local si l'usage « débit de boissons alcooliques » y est autorisé par un certificat d'occupation;
- Que les fenêtres aux 2^e et 3^e étages du bâtiment situé au 19-21, avenue Laurier Ouest soient remplacées par des fenêtres guillottes 50-50, sans auvent, tel qu'à l'origine;
- Que les trous de percements des auvents dans la maçonnerie soient comblés par du mortier de restauration de même couleur que la pierre;
- Que les façades du rez-de-chaussée du 19-29, avenue Laurier Ouest fassent l'objet d'un demande de permis ;
- Que les ouvertures du rez-de-chaussée donnant sur la rue Clark soient constituées de verre fixe non ouvrant;
- Qu'une largeur minimale de 5 m de la façade donnant sur l'avenue Laurier Ouest soit composée d'une vitrine offrant une visibilité non obstruée vers l'intérieur;
- Qu'un entablement traditionnel soit installé au-dessus des vitrines des 2 bâtiments;
- Que les fascias des balcons soient en planches de bois biparties, les soffites en planches de bois bouvetées et que les mains-courantes soient en bois;
- Que la corniche au 19-21, avenue Laurier Ouest soit réparée, nettoyée et peinte;
- Que la porte donnant accès au 2^e étage, soit au 23, avenue Laurier Ouest, soit remplacée par une porte avec un vitrage de 48-54 pouces de haut avec imposte;
- Que l'entrée principale du local, au 21 avenue Laurier Ouest, soit munie d'un sas d'entrée à l'intérieur entre deux portes et que la porte au 29 Laurier Ouest soit une sortie de secours uniquement avec un panneau d'affichage à cet effet;
- Qu'une entrée offrant un accès universel au commerce soit aménagée;
- Qu'au plus 2 ouvertures soient présentes dans le mur mitoyen totalisant une largeur maximale de 3 m;
- Que les drêches soient entreposées à l'intérieur, dans des barils hermétiques ou dans un espace réfrigéré, jusqu'au moment de la cueillette;
- Que la cheminée de l'évaporateur soit déplacée afin de conserver un retrait d'au moins 2,5 m par rapport à la façade avant, du côté de l'avenue Laurier Ouest, et que sa hauteur dépasse d'au plus 10 cm celle du bâtiment voisin à l'est;
- Que la cheminée d'évacuation des vapeurs des bouilloires et son socle soient peints de la même couleur que la maçonnerie de briques du bâtiment voisin à l'est;
- Que la nouvelle sortie de hotte de cuisine au toit soit située à au moins 3,7 m de la façade donnant sur la rue Clark et à au moins 2,2 m de la limite arrière au nord;
- Que la puissance maximale admise pour la future hotte de cuisine soit conforme au point 6.2 du rapport 19-06-06-RB de la firme SoftdB, daté d'août 2019, et ce, avant la délivrance du certificat d'occupation;

- Qu'une étude acoustique soit produite par un professionnel, après l'installation des équipements mécaniques, attestant de la conformité à la réglementation et à l'étude préalable;
- Que la seconde étude acoustique soit effectuée durant le soir au moment où l'établissement est en activité;
- Qu'il soit démontré que l'ajout d'ouvertures en façade, sur la rue Clark, n'entraînera pas un dépassement des seuils de bruit prescrits, et ce, avant la délivrance du certificat d'occupation;
- Que le système de son soit muni d'un égaliseur/limiteur sans présence de DJ.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-03-02 08:58

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196652010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement de la microbrasserie Dieu du Ciel !, située au 29, avenue Laurier Ouest, dans le local adjacent au 21 avenue Laurier Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Modifications apportées au PPCMOI pour adoption en second projet

Pour tenir compte des commentaires émis par les citoyens lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 février 2020 :

Ajout de deux conditions :

- Que la seconde étude acoustique soit effectuée durant le soir au moment où l'établissement est en activité;
- Qu'il soit démontré que l'ajout d'ouvertures en façade, sur la rue Clark, n'entraînera pas un dépassement des seuils de bruit prescrits, et ce, avant la délivrance du certificat d'occupation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196652010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement de la microbrasserie Dieu du Ciel !, située au 29, avenue Laurier Ouest, dans le local adjacent au 21 avenue Laurier Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à agrandir la microbrasserie artisanale existante, à même le local adjacent, soit le 21, avenue Laurier Ouest, que le *Dieu du Ciel !* a acquis en décembre 2018.

Concrètement, le projet propose d'augmenter la production de bière, de réaménager les salles de bains, d'agrandir la cuisine, d'accroître la capacité d'accueil et de rénover les façades. L'aménagement d'une boutique avec une offre de remplissage de contenants de bière pour emporter et de vente de produits dérivés est aussi planifié. Ainsi, l'ajout de l'usage « restaurant » au certificat d'occupation serait nécessaire pour l'offre de menu complet. La cheminée de l'évaporateur, dont l'emplacement est dérogoire, sera régularisée, en exigeant des modifications à celle-ci pour atténuer sa visibilité. Notons que cette cheminée dégage uniquement des vapeurs de la bouilloire et n'entraîne pas de bruit.

Nous avons pris en considération que le commerce *Dieu du Ciel !*, présent à cet endroit depuis 20 ans, jouit d'une réputation internationale enviable qui amène un achalandage touristique dans le quartier contribuant à sa vitalité culturelle et économique tout en satisfaisant la clientèle locale du quartier du Mile-End. Précisons que le local commercial visé est entouré d'usages compatibles, réduisant ainsi le risque de nuisance sonore. En effet, le voisinage est composé d'un garage automobile, d'un stationnement et d'un bureau de dentiste occupant les 2^e et 3^e étages au 19, avenue Laurier Ouest. Notons que le 2^e étage, au 23, avenue Laurier Ouest, est maintenant occupé par les bureaux administratifs de l'entreprise brassicole. Enfin, le local exploité actuellement comme microbrasserie ne fait pas l'objet de plaintes de citoyens.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- **Article 154.1** : Un commerce ne peut pas occuper plus qu'un terrain alors que l'on agrandit dans le bâtiment voisin;
- **Article 210.1.2** : Superficie maximale de 200 m² pour l'usage « débit de boissons alcooliques » dans la catégorie d'usage C.4, alors qu'une superficie de

282 m² serait exploitée dont 48 m² pour l'aire de brassage et 153 m² pour l'aire de consommation;

- **Article 423.2** : Un équipement mécanique peut être situé sur un toit plat s'il n'est pas visible d'une voie publique adjacente au terrain ou s'il respecte un retrait minimal par rapport à une façade équivalent à au moins 2 fois la hauteur de l'équipement, sans être inférieur à 2 m, et il doit être à plus de 1,5 m de toutes limites de propriétés, sauf une ruelle. Ainsi, la cheminée de l'évaporateur serait partiellement visible et située à la ligne de lot.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement de la microbrasserie Dieu du Ciel ! dans le local adjacent au 21 avenue Laurier Ouest, et ce, en dérogation aux articles 154.1 (établissement sur 2 terrains), 210.1.2 (superficie maximale) et 423.2 (visibilité d'un équipement mécanique) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la superficie de l'usage « débit de boissons alcooliques » soit d'au plus 300 m²;
- Que la superficie maximale pour l'aire de consommation soit de 165 m²;
- Qu'une aire de brassage de bière fonctionnelle, d'une superficie minimale de 40 m² et maximale de 70 m², soit située en tout temps à l'intérieur du local si l'usage « débit de boissons alcooliques » y est autorisé par un certificat d'occupation;
- Que les fenêtres aux 2^e et 3^e étages du bâtiment situé au 19-21, avenue Laurier Ouest soient remplacées par des fenêtres guillotines 50-50, sans auvent, tel qu'à l'origine;
- Que les trous de percements des auvents dans la maçonnerie soient comblés par du mortier de restauration de même couleur que la pierre;
- Que les façades du rez-de-chaussée du 19-29, avenue Laurier Ouest fassent l'objet d'une demande de permis ;
- Que les ouvertures du rez-de-chaussée donnant sur la rue Clark soient constituées de verre fixe non ouvrant;
- Qu'une largeur minimale de 5 m de la façade donnant sur l'avenue Laurier Ouest soit composée d'une vitrine offrant une visibilité non obstruée vers l'intérieur;
- Qu'un entablement traditionnel soit installé au-dessus des vitrines des 2 bâtiments;
- Que les fascias des balcons soient en planches de bois biparties, les soffites en planches de bois bouvetées et que les mains-courantes soient en bois;
- Que la corniche au 19-21 avenue Laurier Ouest soit réparée, nettoyée et peinte;
- Que la porte donnant accès au 2^e étage, soit au 23, avenue Laurier Ouest, soit remplacée par une porte avec un vitrage de 48-54 pouces de haut avec imposte;
- Que l'entrée principale du local, au 21, avenue Laurier Ouest, soit munie d'un sas d'entrée à l'intérieur entre deux portes et que la porte au 29, Laurier Ouest soit une sortie de secours uniquement avec un panneau d'affichage à cet effet;
- Qu'une entrée offrant un accès universel au commerce soit aménagée;
- Qu'au plus 2 ouvertures soient présentes dans le mur mitoyen totalisant une largeur maximale de 3 m;

- Que les drêches soient entreposées à l'intérieur, dans des barils hermétiques ou dans un espace réfrigéré, jusqu'au moment de la cueillette;
- Que la cheminée de l'évaporateur soit déplacée afin de conserver un retrait d'au moins 2,5 m par rapport à la façade avant, du côté de l'avenue Laurier Ouest, et que sa hauteur dépasse d'au plus 10 cm celle du bâtiment voisin à l'est;
- Que la cheminée d'évacuation des vapeurs des bouilloires et son socle soient peints de la même couleur que la maçonnerie de briques du bâtiment voisin à l'est;
- Que la nouvelle sortie de hotte de cuisine au toit soit située à au moins 3,7 m de la façade donnant sur la rue Clark et à au moins 2,2 m de la limite arrière au nord;
- Que la puissance maximale admise pour la future hotte de cuisine soit conforme au point 6.2 du rapport 19-06-06-RB de la firme SoftdB, daté d'août 2019, et ce, avant la délivrance du certificat d'occupation;
- Qu'une étude acoustique soit produite par un professionnel, après l'installation des équipements mécaniques, attestant de la conformité à la réglementation et à l'étude préalable;
- Que le système de son soit muni d'un égaliseur/limiteur sans présence de DJ.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le local est situé à un emplacement de choix soit à proximité d'une intersection liant deux artères commerciales d'importance, soit l'avenue Laurier Ouest et le boulevard Saint-Laurent;
- Le projet d'agrandissement de la microbrasserie répond à la demande d'établissements de ce type dans l'arrondissement pour les résidents, les travailleurs et les visiteurs;
- Le commerce jouit d'une excellente réputation autant pour la qualité et l'originalité de ses bières que pour l'ambiance de son établissement;
- Une bonne partie de l'espace serait occupée par les aires de production (brassage et cuisine), de sanitaires, d'entreposage et non de consommation;
- Le local visé est entouré de locaux commerciaux, aux étages comme sur les côtés, réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;
- Une seule porte d'entrée est disponible pour les consommateurs et celle-ci donne sur l'avenue commerciale Laurier Ouest;
- La cheminée de l'évaporateur ne peut pas être déplacée facilement compte tenu de l'aménagement du local et de la localisation de la bouilloire;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 17 décembre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **3 février 2020** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Février 2020** : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **25 février 2020** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 154.1 (établissement sur 2 terrains), 210.1.2 (superficie maximale) et 423.2 (visibilité d'un équipement mécanique) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier n'est pas assujéti à l'obtention d'un certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-07

Gisèle BOURDAGES
Chef de division Urbanisme, Patrimoine et
Services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1196652011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment industriel d'un étage au 5480, avenue Henri-Julien, afin de permettre la construction d'un immeuble de 4 étages comprenant 99 logements ainsi que 37 unités de stationnement pour automobile et 140 unités de stationnement pour vélo au sous-sol

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL D'UN ÉTAGE AU 5480, AVENUE HENRI-JULIEN, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 4 ÉTAGES COMPRENANT 99 LOGEMENTS AINSI QUE 37 UNITÉS DE STATIONNEMENT POUR AUTOMOBILE ET 140 UNITÉS DE STATIONNEMENT POUR VÉLO AU SOUS-SOL

ATTENDU QUE la cession d'une partie du terrain arrière à la Ville de Montréal permettra la concrétisation éventuelle de l'allée Alma;

ATTENDU QUE la localisation des fenêtres et la hauteur du bâtiment permettent d'empêcher les vues depuis les unités vers le Monastère des Carmélites;

ATTENDU QUE les marges proposées permettent de s'intégrer au design urbain du secteur reflétant la vision de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'usage résidentiel est approprié pour la revitalisation urbaine du milieu qui comprend le réaménagement du domaine public;

ATTENDU QUE le bâtiment existant ne possède pas de valeur patrimoniale ni historique et est en mauvais état depuis son abandon;

ATTENDU QUE le projet contribue au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la *Politique familiale de Montréal* , notamment en ce qui a trait à l'offre de logements familiaux comportant plusieurs chambres;

ATTENDU QUE la déminéralisation et le verdissement de la propriété permettent de

contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition d'un bâtiment industriel d'un étage au 5480, avenue Henri-Julien, afin de permettre la construction d'un immeuble de 4 étages comprenant 99 logements ainsi que 37 unités de stationnement pour automobile et 140 unités de stationnement pour vélo au sous-sol, et ce, en dérogation aux articles 39 (marge latérale), 43 (marge arrière) et 121 (usages) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

POUR LE BÂTIMENT :

- Que la hauteur maximale pour la partie est du bâtiment soit limitée à 3 étages et à 10 mètres;
- Que la hauteur maximale pour la partie ouest du bâtiment soit limitée à 4 étages et à 13,6 mètres;
- Que l'implantation du bâtiment soit en forme de « U » et que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 60 %;
- Que le 4^e étage soit en recul d'au moins 8,7 m par rapport à la façade avant et que sa superficie soit d'au plus 1600 m²;
- Que la marge latérale du côté sud du bâtiment, avec la limite de terrain, soit d'au moins 1,6 m;
- Que la marge arrière du bâtiment, avec la nouvelle limite de terrain, soit d'au moins 1,5 m;
- Que la marge avant du bâtiment, avec la limite de terrain, soit d'au moins 2,6 m;
- Que la façade avant de 3 étages soit recouverte de pierre calcaire naturelle Saint-Marc ou Saint-Jacques, et ce d'en une proportion minimale de 50 %;
- Que le nombre de logements soit d'au plus 99 unités;
- Que soit aménagé un minimum de 10 unités d'habitation ayant des superficies égales ou supérieures à 95,3 m²;
- Que soit aménagé un minimum de 39 unités d'habitation ayant des superficies égales ou supérieures à 84,5 m²;
- Que soit aménagé un maximum de 50 logements de taille égale ou inférieure à 69,6 m²;
- Que le nombre d'unités de stationnement pour automobile soit d'au plus 37 unités dont au moins 1 case pour personnes handicapées et 3 cases dotées de connexions électriques permettant l'installation de bornes pour le chargement de véhicules électriques;
- Que soit fourni un minimum de 140 cases de stationnement à vélo d'une superficie minimale totale de 400 m²;
- Que l'aire de rangement de vélos soit pourvue d'au moins deux accès distincts d'au moins 1,5 m de largeur libre chacun et qu'un accès soit présent avec la rampe d'accès pour les véhicules;
- Qu'un espace de socialisation d'une superficie d'au moins 250 m², accessible à l'ensemble des résidents, soit présent au sous-sol de l'immeuble;
- Qu'une salle d'entraînement d'au moins 70 m² soit présente au niveau du rez-de-chaussée;

- Qu'au moins 99 casiers de rangement pour les locataires soient localisés au sous-sol;
- Qu'au moins une salle d'entreposage ventilée ou réfrigérée, des déchets, matières compostables et recyclables, d'au moins 73 m², soit localisée au sous-sol;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble.

POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS :

- Que l'ensemble des espaces libres fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en pleine terre;
- Que soit aménagée une cour intérieure, qui fasse entièrement l'objet d'un aménagement paysager, d'une superficie minimale de 1330 m²;
- Que tous les sentiers piétons extérieurs soient composés d'un revêtement de sol en pavé perméable;
- Qu'une terrasse commune d'une superficie minimale de 100 m² et maximale de 175 m² soit aménagée au toit du 4^e étage en conservant un retrait d'au moins 14 m par rapport à la façade avant;
- Qu'un mur acoustique d'au moins 2,1 m de haut soit présent du côté ouest et sud de la terrasse commune au toit du 4^e étage;
- Que chaque terrasse privative au toit du 2^e étage, à l'avant, comporte chacune au moins 1 bac de plantation permanent comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale de 2,3 m² chacune;
- Qu'un mur acoustique d'au moins 3 m de haut soit présent du côté ouest de chacune des terrasses privatives au toit du 2^e étage, à l'avant;
- Qu'une terrasse commune d'une superficie minimale de 130 m² et maximale de 150 m² soit aménagée au toit des 2 parties du bâtiment de 2 étages à l'arrière du bâtiment;
- Qu'un ou des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale totale de 15 m² soient présents sur chacune des terrasses communes au toit du 2^e étage, à l'arrière, et au toit du 4^e étage;
- Qu'un branchement en eau soit présent pour chacune des terrasses au toit pour l'arrosage de la végétation;
- Qu'aucune unité de stationnement automobile extérieure ne soit autorisée.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- Que la localisation et l'orientation des fenêtres permettent d'empêcher les vues directes depuis les unités vers le Monastère des Carmélites;
- Que le bâtiment soit conçu de manière à réduire les impacts sonores vers le Monastère des Carmélites;
- Que l'on maximise la présence de balcons ou terrasses privées extérieures pour les unités d'habitation tout en assurant la protection des vues vers le Monastère des Carmélites;
- Qu'une interrelation soit présente entre le bâtiment et les futures allées Alma et Du Carmel;
- Que l'aménagement paysager du terrain soit conçu de manière à s'arrimer avec celui prévu pour les allées Alma et Du Carmel;

- Que les unités résidentielles localisées au rez-de-chaussée, faisant face à la future allée Alma, présentent un traitement de la façade et un aménagement paysager particulier afin d'assurer leur intimité;
- Qu'une interrelation soit assurée entre la salle communautaire au sous-sol et la cour intérieure à l'aide, entre autres, d'un lien physique.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 25 février 2020, à 18 h 00, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-01-13 14:15

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196652011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment industriel d'un étage au 5480, avenue Henri-Julien, afin de permettre la construction d'un immeuble de 4 étages comprenant 99 logements ainsi que 37 unités de stationnement pour automobile et 140 unités de stationnement pour vélo au sous-sol

CONTENU

CONTEXTE

Le projet comprend la démolition du bâtiment industriel existant d'un étage qui est vacant. Le projet de remplacement consiste en la construction d'un bâtiment de 3 étages avec un 4^e étage partiel du côté ouest. Un stationnement souterrain de 37 cases comportant également une aire d'entreposage pour 140 vélos est prévu. La proposition de 99 logements présente une diversité de typologies variant de 1 à 3 chambres à coucher. Divers espaces communs, dont 3 terrasses au toit, 2 salles communautaires et une salle d'entraînement, sont aussi planifiés pour les locataires.

Le projet s'insère en continuité du front bâti des projets récents sur l'avenue Henri-Julien. La forme du bâtiment est contrainte par les marges prescrites par l'alignement avec les propriétés voisines. Trois liens publics ceintureront le projet, dont l'allée Alma, pour laquelle le promoteur cède une superficie de terrain de 1 715 m² (18 455 p²) pour sa réalisation.

La propriété bénéficie d'une situation particulière en étant implantée face au Monastère des Carmélites qui bénéficie d'une aire de protection. Le projet adopte ainsi un gabarit et une implantation respectueux empêchant les vues vers le bien classé. Le dossier a reçu un avis favorable préliminaire du *Ministère de la Culture et des Communications du Québec* (MCCQ). Le *Conseil du Patrimoine* est également satisfait du projet et ne désire pas le voir en séance.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- **Article 39 :** Un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge latérale minimale de 2,5 m alors que l'élévation sud serait à 1,6 m de la limite de terrain;
- **Article 43 :** Le mur arrière d'un bâtiment doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge arrière minimale de 3 m alors que la marge arrière serait de

1,5 m après la cession du terrain. À noter que la marge arrière au niveau de la cour intérieure serait de 15 m;

- **Article 121 :** Le plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1. L'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits par secteur sur ce plan. L'usage prescrit est I.2 (industrie légère) alors que l'usage proposé est H (habitation).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition d'un bâtiment industriel d'un étage au 5480, avenue Henri-Julien, afin de permettre la construction d'un immeuble de 4 étages comprenant 99 logements ainsi que 37 unités de stationnement pour automobile et 140 unités de stationnement pour vélo au sous-sol, et ce, en dérogation aux articles 39 (marge latérale), 43 (marge arrière) et 121 (usages) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

POUR LE BÂTIMENT :

- Que la hauteur maximale pour la partie est du bâtiment soit limitée à 3 étages et à 10 mètres;
- Que la hauteur maximale pour la partie ouest du bâtiment soit limitée à 4 étages et à 13,6 mètres;
- Que l'implantation du bâtiment soit en forme de « U » et que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 60 %;
- Que le 4^e étage soit en recul d'au moins 8,7 m par rapport à la façade avant et que sa superficie soit d'au plus 1600 m²;
- Que la marge latérale du côté sud du bâtiment, avec la limite de terrain, soit d'au moins 1,6 m;
- Que la marge arrière du bâtiment, avec la nouvelle limite de terrain, soit d'au moins 1,5 m;
- Que la marge avant du bâtiment, avec la limite de terrain, soit d'au moins 2,6 m;
- Que la façade avant de 3 étages soit recouverte de pierre calcaire naturelle Saint-Marc ou Saint-Jacques, et ce, d'en une proportion minimale de 50 %;
- Que le nombre de logements soit d'au plus 99 unités;
- Que soit aménagé un minimum de 10 unités d'habitation ayant des superficies égales ou supérieures à 95,3 m²;
- Que soit aménagé un minimum de 39 unités d'habitation ayant des superficies égales ou supérieures à 84,5 m²;
- Que soit aménagé un maximum de 50 logements de taille égale ou inférieure à 69,6 m²;
- Que le nombre d'unités de stationnement pour automobile soit d'au plus 37 unités dont au moins 1 case pour personnes handicapées et 3 cases dotées de connexions électriques permettant l'installation de bornes pour le chargement de véhicules électriques;
- Que soit fourni un minimum de 140 cases de stationnement à vélo d'une superficie minimale totale de 400 m²;
- Que l'aire de rangement de vélos soit pourvue d'au moins deux accès distincts d'au moins 1,5 m de largeur libre chacun et qu'un accès soit présent avec la rampe d'accès pour les véhicules;

- Qu'un espace de socialisation d'une superficie d'au moins 250 m², accessible à l'ensemble des résidents, soit présent au sous-sol de l'immeuble;
- Qu'une salle d'entraînement d'au moins 70 m² soit présente au niveau du rez-de-chaussée;
- Qu'au moins 99 casiers de rangement pour les locataires soient localisés au sous-sol;
- Qu'au moins une salle d'entreposage ventilée ou réfrigérée, des déchets, matières compostables et recyclables, d'au moins 73 m², soit localisée au sous-sol;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble.

POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS :

- Que l'ensemble des espaces libres fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en pleine terre;
- Que soit aménagée une cour intérieure, qui fasse entièrement l'objet d'un aménagement paysager, d'une superficie minimale de 1330 m²;
- Que tous les sentiers piétons extérieurs soient composés d'un revêtement de sol en pavé perméable;
- Qu'une terrasse commune d'une superficie minimale de 100 m² et maximale de 175 m² soit aménagée au toit du 4^e étage en conservant un retrait d'au moins 14 m par rapport à la façade avant;
- Qu'un mur acoustique d'au moins 2,1 m de haut soit présent du côté ouest et sud de la terrasse commune au toit du 4^e étage;
- Que chaque terrasse privative au toit du 2^{ème} étage, à l'avant, comporte chacune au moins 1 bac de plantation permanent comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale de 2,3 m² chacune;
- Qu'un mur acoustique d'au moins 3 m de haut soit présent du côté ouest de chacune des terrasses privatives au toit du 2^{ème} étage, à l'avant;
- Qu'une terrasse commune d'une superficie minimale de 130 m² et maximale de 150 m² soit aménagée au toit des 2 parties du bâtiment de 2 étages à l'arrière du bâtiment;
- Qu'un ou des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale totale de 15 m² soient présents sur chacune des terrasses communes au toit du 2^e étage, à l'arrière, et au toit du 4^e étage;
- Qu'un branchement en eau soit présent pour chacune des terrasses au toit pour l'arrosage de la végétation;
- Qu'aucune unité de stationnement automobile extérieure ne soit autorisée.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- Que la localisation et l'orientation des fenêtres permettent d'empêcher les vues directes depuis les unités vers le Monastère des Carmélites;
- Que le bâtiment soit conçu de manière à réduire les impacts sonores vers le Monastère des Carmélites;
- Que l'on maximise la présence de balcons ou terrasses privées extérieures pour les unités d'habitation tout en assurant la protection des vues vers le Monastère des Carmélites;

- Qu'une interrelation soit présente entre le bâtiment et les futures allées Alma et Du Carmel;
- Que l'aménagement paysager du terrain soit conçu de manière à s'arrimer avec celui prévu pour les allées Alma et Du Carmel;
- Que les unités résidentielles localisées au rez-de-chaussée, faisant face à la future allée Alma, présentent un traitement de la façade et un aménagement paysager particulier afin d'assurer leur intimité;
- Qu'une interrelation soit assurée entre la salle communautaire au sous-sol et la cour intérieure à l'aide, entre autres, d'un lien physique.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- La cession d'une partie du terrain arrière à la Ville de Montréal permettra la concrétisation éventuelle de l'allée Alma;
- La localisation des fenêtres et la hauteur du bâtiment permettent d'empêcher les vues depuis les unités vers le Monastère des Carmélites;
- Les marges proposées permettent de s'intégrer au design urbain du secteur reflétant la vision de l'arrondissement;
- L'usage résidentiel est approprié pour la revitalisation urbaine du milieu qui comprend le réaménagement du domaine public;
- Le bâtiment existant ne possède pas de valeur patrimoniale ni historique et est en mauvais état depuis son abandon;
- Le projet contribue au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la *Politique familiale de Montréal I*, notamment en ce qui a trait à l'offre de logements familiaux comportant plusieurs chambres;
- La déminéralisation et le verdissement de la propriété permettent de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 17 décembre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés prévoient la déminéralisation du terrain et la plantation d'une quarantaine d'arbres et de plusieurs arbustes ainsi que l'installation de bacs de plantation sur les terrasses au toit permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources* », action 5 : « *Accroître le verdissement du cadre bâti* ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **3 février 2020** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Février 2020** : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **25 février 2020** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 39 (marge latérale), 43 (marge arrière) et 121 (usages) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier est assujéti à l'obtention d'un certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-07

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme,
Patrimoine et Services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1207510005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et deux logements, situé au 1017-1019, rue Gilford

APPROUVER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL DE TROIS ÉTAGES ET DEUX LOGEMENTS - 1017-1019, RUE GILFORD

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 5 mai 2020;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU qu'un contrat de surveillance de chantier par un architecte incluant un minimum de trois visites, ou une garantie monétaire, sera déposé.e avant la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver les dessins de Jad Salem architecte, reçus par la direction le 21 avril 2020, pour la construction d'un immeuble de trois étages et deux logements, situé au 1017-1019, rue Gilford (lot 3 332 256), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3001839635, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA) (2005-18).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-05-19 10:35

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207510005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et deux logements, situé au 1017-1019, rue Gilford

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (numéro 3001839635) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 10 mars 2020. Cette demande concerne le site du 1017-1019, rue Gilford, qui est un lot occupé par un bâtiment touché par une démolition au sens du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19). Le lot est situé du côté nord de la rue Gilford, entre la rue Boyer et l'avenue Christophe-Colomb.

Conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention 1. - Agrandissements et nouvelles constructions et les caractéristiques de l'aire de paysage 5 (Village De Lorimier) et l'unité de paysage 7 (Parc Sir-Wilfrid-Laurier). Le bâtiment visé par la démolition fait partie d'un ensemble bâti datant du début du XX^e siècle, transformé en coopérative dans les années 1960, probablement le moment où les parements des immeubles ont été modifiés pour prendre leur apparence actuelle. La couleur de la brique du nouveau volume, modèle Tumbleweed Velour de Belden, est choisie pour s'agencer à la teinte de brique de l'ensemble. Le revêtement du troisième étage, plus léger, est fait de panneaux d'aluminium perforés anodisés blancs. Le plus grand logement a accès à une cour arrière et à une terrasse au toit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le comité d'étude des demandes de démolition a accepté la demande d'autorisation de démolition de l'immeuble ainsi que l'utilisation projetée du sol dégagé, avec conditions (CD20 001). La délivrance du certificat d'autorisation de démolition est à venir.

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés par Jad Salem architecte, reçus par la Direction le 21 avril 2020, pour la construction d'un bâtiment de trois étages et deux logements, situé au 1017-1019, rue Gilford (lot 3 332 256).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- à sa séance du 5 mai 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, avec conditions ;
- les dessins révisés intégrant les conditions d'approbation seront transmis à la direction avant la délivrance du permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Deux arbres seront plantés, des végétaux sont prévus en cour avant, le long de la façade latérale et en bordure de la terrasse arrière, puis des bacs de plantation permanents sont prévus sur la terrasse accessible à partir du 3^e étage du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée:

- 1er juin 2020: Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine GINGRAS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-08

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1206205004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refus des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet d'agrandissement sur 3 étages d'un immeuble mixte, situé au 461, rue Prince-Arthur Ouest.

REFUSER LES PLANS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 2005-18 - PROJET D'AGRANDISSEMENT SUR 3 ÉTAGES D'UN IMMEUBLE MIXTE, SITUÉ AU 461, RUE PRINCE-ARTHUR OUEST

ATTENDU QUE lors des séances du 28 janvier et 21 avril 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la proposition, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA (2005-18) ;

ATTENDU QUE la proposition s'avère non conforme à certains objectifs et critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA* (2005-18), plus spécifiquement au Fascicule d'intervention numéro 1 sur les agrandissements et nouvelles constructions;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé, par son traitement architectural et sa relation avec le cadre bâti existant, ne s'intègre pas de façon harmonieuse à la typologie des bâtiments adjacents et ne s'inspire pas de leur rythme;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

De refuser les dessins révisés et signés par l'architecte Danuta Nadolska, reçus par la Direction le 28 février 2020, pour l'agrandissement de 3 étages, situé au 461, rue Prince-Arthur Ouest (lot 1 339 633), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3001613779.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-05-19 10:37

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206205004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refus des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet d'agrandissement sur 3 étages d'un immeuble mixte, situé au 461, rue Prince-Arthur Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 3001613779 (agrandissement) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 15 juillet 2019. Cette demande concerne le bâtiment de 3 étages sis au 3602, rue Durocher et l'adresse des travaux est le 461, rue Prince-Arthur Ouest.

Le présent projet vise à ériger un agrandissement de 3 étages derrière le volume principal, face à la rue Prince-Arthur Ouest, et ce, tel que prescrit au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention 1, pour les agrandissements et nouvelles constructions. Le lot est situé du côté nord de la rue Prince-Arthur, à l'angle de la rue Durocher, dans l'aire de paysage 1 (Mont Sainte-Famille) et l'unité de paysage 1.3 (Milton-Parc).

Les critères applicables prévoient un traitement architectural distinctif et contemporain (19), un agencement à la typologie architecturale des bâtiments adjacents (21) ainsi qu'un rythme, des alignements et des niveaux s'inspirant des bâtiments voisins (22).

L'agrandissement proposé, par son traitement architectural et sa relation avec le cadre bâti existant, manque de finesse. Le projet ne s'intègre pas de façon harmonieuse à la typologie des bâtiments adjacents et ne s'inspire pas de leur rythme.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors des séances du 28 janvier et 21 avril 2020, et a reçu un avis défavorable à chaque fois.

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02), le conseil d'arrondissement doit statuer sur cette demande, car elle a fait l'objet d'une recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme le 9 octobre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Refuser les dessins révisés signés et scellés par l'architecte Danuta Nadolska, reçus par la Direction le 28 février 2020, pour l'agrandissement de 3 étages, situé au 461, rue Prince-Arthur Ouest (lot 1 339 633).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de refuser les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet s'avère non conforme à certains critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- le projet ne s'intègre pas de façon harmonieuse à la typologie des bâtiments adjacents et ne contribue pas à l'évolution du milieu.
- l'agrandissement proposé, par son traitement architectural et sa relation avec le cadre bâti existant, manque toujours de finesse, malgré les nombreuses révisions;
- le projet n'est pas conforme aux orientations, plans et politiques municipales en matière d'aménagement et de design;
- le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors des séances du 28 janvier et 21 avril 2020, et a reçu un avis défavorable à chaque fois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 1er juin 2020: Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David PLAMONDON
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-12

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques